



Distr. : Générale
28 novembre 2007

Français
Original : Anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Groupe de travail spécial à composition non limitée
sur le mercure
Première réunion
Bangkok, 12-16 novembre 2007

Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure sur les travaux de sa première réunion

Historique

1. A sa vingt-quatrième session, en février 2007, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a adopté la décision 24/3 IV, la dernière d'une série de décisions sur le mercure. Dans cette décision, le Conseil d'administration a conclu que, malgré les progrès accomplis depuis 2005 dans le cadre du programme relatif au mercure, de nouvelles mesures à long terme prises au niveau international étaient nécessaires pour réduire les risques posés pour la santé humaine et l'environnement et que de ce fait, les options pour des mesures renforcées volontaires et des instruments juridiques internationaux nouveaux ou existants seraient examinées et évaluées en vue de réaliser des progrès pour s'attaquer à ce problème.
2. Par la même décision, le Conseil a créé un groupe de travail spécial à composition non limitée composé de représentants des gouvernements, des organisations régionales d'intégration économique et des parties prenantes qui, conformément au mandat énoncé au paragraphe 30 de la décision et guidé par les priorités pour réduire les risques posés par les rejets de mercure énumérées au paragraphe 19 de la décision, examinerait et évaluerait les options pour des mesures volontaires renforcées et des instruments juridiques internationaux nouveaux ou existants. Conformément à la décision, le groupe de travail doit se réunir deux fois, une fois avant la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, prévue pour février 2008, et une fois avant la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil/Forum, qui aura lieu en février 2009. Le Groupe de travail est également prié de présenter un rapport d'activité au Conseil/Forum à sa dixième session extraordinaire, ainsi qu'un rapport final reflétant toutes les vues exprimées et présentant des options et toutes recommandations consensuelles au Conseil/Forum à sa vingt-cinquième session ordinaire. La décision prie également le Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire office de secrétariat du Groupe de travail spécial et de préparer les rapports analytiques de synthèse nécessaires pour ses travaux.

I. Ouverture de la réunion

3. La première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure s'est tenue au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok (Thaïlande) du 12 au 16 novembre 2007. M. Per Bakken, Chef du Service Substances chimiques du PNUE, a déclaré la réunion ouverte à 10 h 20, le lundi 12 novembre 2007.
4. M. Saksit Tridech, Secrétaire permanent du Ministère thaïlandais des ressources naturelles et de l'environnement, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du PNUE, a formulé des observations liminaires au nom de M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE.

5. M. Tridech s'est déclaré très heureux d'accueillir les participants dans son pays au nom de son Gouvernement et a remercié le secrétariat et les participants pour leurs contributions à la réunion en cours. Le mercure est considéré comme posant un problème grave au niveau mondial compte tenu de sa propension à la bioaccumulation et à la persistance et de ses effets nocifs bien connus sur la santé de l'homme et sur l'environnement. Toutefois, il a fait remarquer que son utilisation continue demeurerait nécessaire pour le développement économique et social. La décision sur le mercure, qui relève de la plus haute priorité, est une nécessité absolue dans l'intérêt de l'environnement mondial, et devrait donc être soigneusement examinée, compte tenu non seulement des préoccupations relatives à la santé publique et à l'environnement, mais également du développement économique et social. Il s'est dit certain que le Groupe de travail serait en mesure de relever le défi et de trouver des solutions efficaces pour réduire ou éliminer les effets préjudiciables du mercure tout en préservant le développement économique. En conclusion, il a dédié ses remarques à Son Altesse Le Roi Bhumibol Adulyadej de Thaïlande à l'occasion de son quatre vingtième anniversaire, qui serait célébré le 5 décembre 2007.

6. M. Kakakhel s'est félicité du vif intérêt suscité par la réunion, preuve que les parties prenantes étaient résolues à placer la coopération internationale avant les intérêts nationaux ou sectoriels. Les effets de l'exposition au mercure sur la santé humaine et l'environnement et le caractère global du problème étaient bien connus et avérés. Le principal problème auquel était confronté le Groupe de travail n'était toutefois pas le mercure en soi, mais l'incapacité à trouver un accord sur les moyens de lutter contre l'exposition continue des populations et des écosystèmes à cette substance. Jusqu'à 3 500 tonnes de mercure sont échangées tous les ans, la plupart pour des utilisations offrant peu de possibilités de contrôle. L'identification de meilleures options à court, moyen et long termes pour gérer le mercure exigeait un examen attentif et des mesures urgentes.

7. Dans ce contexte, le Conseil d'administration avait demandé au Groupe de travail à composition non limitée d'examiner des options possibles pour gérer le mercure et d'identifier celles qui étaient les plus adaptées à cette fin. Des vues divergentes sur la meilleure manière de poursuivre avaient marqué le débat sur le mercure, mais il était dorénavant temps de coopérer pour accomplir des progrès véritables et prévenir tout nouvel empoisonnement de l'environnement. Les moyens disponibles pour accomplir des progrès comprenaient l'utilisation des solutions de remplacement disponibles dans les produits contenant du mercure, la diminution de l'utilisation du mercure dans l'extraction minière ainsi que la limitation de l'approvisionnement en mercure. Etant donné que le mercure est une substance indestructible, son élimination exigeait des mécanismes de stockage viables à long terme. En conclusion, il a prié instamment les participants de ne pas oublier qu'il n'y aurait que deux réunions du Groupe de travail. Il s'est dit toutefois certain que le Groupe de travail accomplirait des progrès importants, y compris en identifiant des domaines prioritaires sur lesquelles axer les débats.

II. Election du Bureau

8. Présentant le point, le représentant du secrétariat a rappelé les dispositions pertinentes du règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE. Il a rappelé que l'article 62 prévoyait que le règlement intérieur des organes subsidiaires du Conseil était celui du Conseil lui-même, modifié en tant que de besoin, et que chaque organe subsidiaire devait élire son propre bureau. L'article 18 du règlement intérieur disposait que le bureau du Conseil d'administration était composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur.

9. A l'issue de cette introduction, le Groupe de travail a élu un Bureau constitué d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur, en tenant compte du principe d'une représentation géographique équitable ainsi que des candidats désignés par chacune des cinq régions des Nations Unies. Les membres de ce Bureau sont les suivants :

Président :	M. John Roberts (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Vice-Présidents :	Mme Irina Zastenskaya (Biélorus) Mme Keiko Segawa (Japon) M. Gustavo Solórzano Ochoa (Mexique)
Rapporteur :	Mme Abiola Olanipekun (Nigéria)

III. Questions d'organisation

A. Adoption du règlement intérieur

10. Le Groupe de travail a pris acte de l'article 62 du règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE qui, comme indiqué ci-dessus, prévoit que tout organe subsidiaire du Conseil doit appliquer le règlement intérieur du Conseil, modifié en tant que de besoin.

B. Adoption de l'ordre du jour

11. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour reproduit ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Election du Bureau.
3. Questions d'organisation :
 - a) Adoption du règlement intérieur;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Organisation des travaux.
4. Examen et évaluation des options possibles pour intensifier les mesures à caractère volontaire, ainsi que des instruments juridiques internationaux, nouveaux ou existants.
5. Rapport sur les activités menées dans le cadre du programme du PNUE sur le mercure.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

12. Le Groupe de travail a accepté une proposition du Président concernant l'organisation des travaux de la réunion en cours. Rappelant le mandat du Groupe figurant dans la décision 24/3 IV et soulignant que d'ici la fin de sa deuxième réunion, il devrait avoir établi un rapport final reflétant toutes les vues exprimées et présentant toutes les options et avoir formulé des recommandations consensuelles pour examen par le Conseil d'administration à sa vingt-cinquième session ordinaire, il a proposé que la réunion en cours élabore notamment un rapport court et concis sur ses travaux; qu'elle confirme que le Groupe avait examiné toutes les options disponibles s'agissant du mercure ou en avait identifié d'autres qu'il souhaitait examiner; et définisse clairement les travaux qui devraient être entrepris à l'issue de la réunion pour garantir le succès de la deuxième réunion du groupe. Les décisions contribuant à l'obtention de ces résultats seraient prises selon qu'il y a lieu. Des modalités pratiques ont également été proposées pour des questions telles que les heures de travail et les groupes de contact.

D. Participation

13. Des représentants des Etats ci-après ont participé à la réunion : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexico, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe.

14. Les organes des Nations Unis et institutions spécialisées ci-après étaient représentés : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

15. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, Commission européenne, Agence internationale de l'énergie – Centre pour un charbon propre.

16. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Agenda, Arnika – Toxics and Waste Programme, Associacao de Protecao ao Meio Ambiente de Cianorte (Association pour la protection de l'environnement de Cianorte), Campaign for Alternative Industry Network, Centre for Public Health and Environment Development, Ecologistas en Acción (Environmentalists in Action), Environmental Health Fund, European Environmental Bureau, Global Village of Beijing, Ground Work – Friends of the Earth, Health and Environmental Alliance, Health Care without Harm, Health Care without Harm – Asie du Sud-Est, Institute for Global Environmental Strategies, International Council on Mining and Metals, Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants, Island Sustainability Alliance C.L. Inc., Minas de Almaden y Arrayanes S.A. (Almaden and Arrayanes Mines, Inc.), National Research Centre of Excellence for Environmental Hazardous Waste Management, National Toxics Network Inc., Natural Resources Defence Council, Pollution probe, Rangsit University, San Francisco Estuary Institute, Sierra Club – Canada, Sierra club – États-Unis d'Amérique, Toxics Link, Université de Strathclyde, World Chlorine Council, World Wildlife Fund.

IV. Examen et évaluation des options possibles pour intensifier les mesures à caractère volontaire, ainsi que des instruments juridiques internationaux, nouveaux ou existants

A. Observations liminaires

17. Le Groupe de travail a commencé ses travaux sur ce point par des observations liminaires formulées par les représentants des pays, groupes régionaux et organisations régionales. Tous les orateurs ont souligné qu'il était essentiel que le Groupe de travail adhère au mandat énoncé dans la décision 24/3 IV, conformément auquel il devait examiner de possibles mesures volontaires et juridiquement contraignantes pour gérer le problème posé par le mercure et formuler des recommandations clairement définies au Conseil d'administration afin de faciliter ses décisions sur la question. Un orateur a indiqué que son Gouvernement organiserait des élections fédérales en fin novembre 2007 et ne pouvait donc engager le gouvernement entrant en adhérant à une quelconque position.

18. De l'avis général, l'étude sur les options en vue d'un contrôle mondial du mercure (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/2) dont le Groupe de travail était saisi constituait une excellente base pour ses débats. Plusieurs orateurs ont affirmé qu'il n'était pas nécessaire d'identifier des options supplémentaires et que l'on devrait plutôt s'efforcer de réduire le nombre de celles qui étaient examinées. Gardant à l'esprit cet objectif, les représentants de deux pays ont présenté, dans un document de séance, un projet de plan pour le rapport final du Groupe de travail demandé dans la décision 24/3 IV. Un représentant a expliqué que ce document visait à limiter les options et à faciliter la présentation de recommandations possibles conformément à la décision 24/3 IV. Le document a été assimilé à un document d'information et le plan proposé a été généralement bien accueilli.

19. Un orateur, soutenu par plusieurs autres, a estimé que les efforts préalables pour gérer le mercure n'avaient pas abouti du fait des positions rigides adoptées par les participants aux négociations et a prié instamment les membres du Groupe de travail de faire preuve de souplesse; diverses combinaisons de mesures correctives pourraient convenir à des situations différentes, en fonction des options techniques et politiques disponibles et des parties prenantes impliquées. Il a également déclaré qu'il serait nécessaire de garantir un engagement politique ferme des pays.

20. La représentante d'une organisation régionale d'intégration économique et de ses États membres a indiqué que son organisation soutiendrait le secrétariat dans la réalisation d'une analyse plus approfondie et la fourniture des informations utiles avant la deuxième réunion du Groupe de travail sur les coûts et les avantages des mesures correctives. D'autres orateurs ont indiqué qu'étant donné que le Groupe de travail ne se réunirait que deux fois, il fallait peut-être rassembler des informations supplémentaires avant la deuxième réunion.

21. Plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur les mesures que leurs pays avaient prises ces dernières années pour lutter contre les risques associés au mercure, y compris la réglementation de certains secteurs, le contrôle des importations et de l'utilisation du mercure ainsi que l'établissement d'inventaires des produits et procédés utilisant du mercure et ont proposé de partager leurs données d'expérience et leurs informations avec d'autres pays. Un orateur a mis en lumière une liste des produits et procédés dans lesquels il serait possible de remplacer immédiatement le mercure. La représentante d'une organisation régionale d'intégration économique et de ses Etats membres, estimant que le mercure ne pouvait pas être efficacement géré par les pays à titre individuel, a déclaré que son organisation avait adopté près de 30 lois sur le mercure ainsi qu'une stratégie politique clé.

22. De nombreux orateurs ont déclaré que l'on pouvait lutter contre les risques posés par le mercure en associant des mesures volontaires et juridiquement contraignantes. Un orateur a indiqué qu'il était essentiel de ne pas fragmenter les activités et proposé de placer les partenariats à la base des efforts volontaires. Un autre a noté que le processus de renforcement du programme de partenariats sur le mercure, demandé au paragraphe 27 de la décision 24/3 IV, devrait être intégré aux travaux du Groupe de travail avant la vingt-cinquième session du Conseil d'administration. Dans ce contexte, plusieurs orateurs se sont dits favorables à l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour le mercure compte tenu de leur efficacité ailleurs, et un a souligné que son Gouvernement prévoyait d'accroître sa contribution au programme de partenariats du PNUE sur le mercure.

23. Certains orateurs ont affirmé que des règles internationalement contraignantes étaient nécessaires pour étayer une solution à long terme. Un orateur a souligné la nécessité d'engagements différenciés et un grand nombre d'intervenants celle d'arrangements financiers stables et prévisibles et d'un renforcement des capacités pour soutenir les activités dans les pays en développement. A cet égard, un orateur a fait remarquer que le Fonds pour l'environnement mondial, qui servait actuellement de mécanisme de financement pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ne pouvait pas être présentement utilisé pour financer les projets associés au mercure, sauf s'ils s'inscrivaient dans le cadre d'un guichet de financement existant. Un orateur a relevé que le FEM finançait actuellement divers projets relatifs au mercure. Certains orateurs se sont dits préoccupés par le temps nécessaire pour élaborer et adopter un instrument juridique international complexe. Compte tenu de ces préoccupations, un orateur a estimé qu'il serait préférable d'amender la Convention de Stockholm pour incorporer le mercure, le plomb et le cadmium. Un autre a recommandé d'adopter uniquement des mesures volontaires, faisant observer que les pays devraient prendre des mesures pour contrôler leurs propres conditions environnementales. Deux représentants de coalitions internationales d'organisations non gouvernementales ont toutefois déclaré qu'un instrument international juridiquement contraignant soutenu par un mécanisme financier adapté serait nécessaire afin d'aborder efficacement et globalement le problème du mercure et que des mesures volontaires pourraient être envisagées à titre strictement complémentaire. Un autre orateur était favorable à l'adoption d'un protocole ou d'un amendement à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

24. De l'avis général, pour obtenir une réponse efficace et durable, il serait nécessaire de fournir une assistance financière et technique aux pays en développement et aux pays à économie en transition étant donné qu'ils ne disposaient actuellement pas de la capacité nécessaire pour remédier aux problèmes posés par le mercure. Les produits contenant du mercure étaient très souvent importés des pays développés. Un orateur a mis en avant la nécessité, pour renforcer la coopération régionale, de fournir une aide pour pallier à l'insuffisance des capacités. Un autre a noté que compte tenu de l'importance du secteur informel dans son pays, la promulgation de nouvelles lois aurait des effets limités sur la demande en mercure.

25. La représentante du secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a indiqué que la Convention de Bâle contenait des dispositions sur les mouvements transfrontières de déchets contenant du mercure, sur le transfert de technologie et sur le renforcement des capacités. Elle s'est félicitée de la coopération entre la Convention et le Service Substances chimiques du PNUE sur la question des déchets et a déclaré que la Conférence des Parties à la Convention de Bâle tiendrait sa prochaine réunion en juin 2008 et souhaiterait être informée des résultats des délibérations du Groupe de travail.

B. Débat général sur l'étude réalisée par le secrétariat sur les options en vue d'un contrôle mondial du mercure

26. A l'issue des observations liminaires, le représentant du secrétariat a présenté l'étude sur les options en vue d'un contrôle mondial du mercure (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/2). Cette étude avait été commandée par le secrétariat et réalisée par le Centre pour le droit international de l'environnement avec l'assistance financière du Gouvernement suédois, afin de faciliter les travaux du Groupe de travail dans ses efforts pour appliquer la décision 24/3 IV. Il a déclaré que l'étude avait pour objectif de fournir une base solide pour les discussions en présentant de manière claire et succincte l'éventail des options possibles pour aborder les priorités énoncées au paragraphe 19 de la décision 24/3 IV ainsi que d'examiner les possibilités de mise en œuvre. Pour chacune des priorités visant à réduire les risques liés aux rejets de mercure énoncées au paragraphe 19 de la décision 24/3 IV, l'étude définit, dans sept tableaux qui constituent la partie 4 du document, des objectifs stratégiques et des mesures correctives disponibles pour atteindre ces objectifs. Il a ajouté que la décision d'éviter de formuler des jugements de valeur était délibérée étant donné que ces jugements revenaient aux gouvernements et dépassaient le mandat du secrétariat. C'est pourquoi, l'étude n'a pas essayé d'analyser les coûts et les avantages de chaque option étant donné que les coûts varieraient d'un pays à un autre et qu'une telle analyse exigerait nécessairement des jugements de valeur. Il a noté que le renforcement du programme de partenariats du PNUE sur le mercure était abordé séparément dans la décision 24/3 IV; c'est pourquoi le rôle des partenariats, bien que salué dans l'étude sur les options, n'était pas examiné en détail.

27. Outre les mesures correctives énoncées dans l'étude, le Groupe de travail a identifié les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales en tant qu'options supplémentaires pour examiner celles pour lesquelles des directives existaient déjà et celles qui pourraient par conséquent fournir la dynamique nécessaire à la prise d'initiatives. Les représentants du Portugal, intervenant au nom de l'Union européenne, des Etats-Unis d'Amérique et d'une organisation non gouvernementale ont proposé des mesures correctives supplémentaires pour examen par le Groupe de travail. Il a toutefois été indiqué qu'il faudrait limiter ou circonscrire les options afin d'obtenir un résultat final mieux défini.

28. Le Groupe de travail a suivi la proposition du Président de structurer ses débats sur les mesures correctives énumérées dans l'étude : pour chaque priorité définie au paragraphe 19 de la décision 24/3 IV, le Groupe de travail déciderait si l'étude avait servi de base utile pour la discussion, si elle avait donné une bonne vue d'ensemble de l'éventail des mesures correctives de mise en œuvre pour les divers objectifs stratégiques et si des options avaient été omises. Il aborderait également le cadre dans lequel les options relevant de la priorité pourraient être mises en œuvre de la manière la plus efficace, y compris la mesure dans laquelle plusieurs types de mesures juridiquement contraignantes et volontaires pourraient être utiles. Les résultats des délibérations du Groupe de travail sont résumés dans les paragraphes qui suivent et reflétés dans la version révisée des tableaux de la partie 4 de l'étude, qui figurent dans l'annexe I au présent rapport. Les tableaux révisés contiennent des mesures correctives supplémentaires qui n'apparaissaient pas dans la version initiale, ainsi que des révisions de certaines mesures existantes. Le Groupe de travail a déclaré qu'ils constituaient une liste des mesures correctives possibles à examiner de plus près. Il a noté que les tableaux ne représentaient pas un document arrêté de concert de mesures correctives possibles et que les listes n'étaient pas nécessairement complètes ou hiérarchisées.

C. Examen d'options spécifiques pour réduire les risques posés par les rejets de mercure

29. Le Groupe de travail a examiné les mesures correctives spécifiques énumérées dans l'étude afin de réaliser les objectifs stratégiques au titre de chaque priorité pour réduire les risques posés par les rejets de mercure énumérés au paragraphe 19 de la décision 24/3 IV. Ces sept priorités sont les suivantes :

- « a) Réduire les émissions anthropiques de mercure dans l'environnement;
- b) Trouver des solutions écologiquement rationnelles pour la gestion des déchets contenant du mercure et des composés de mercure;
- c) Réduire la demande mondiale de mercure reliée à son utilisation dans les produits et procédés de production;
- d) Réduire l'offre mondiale de mercure, en envisageant notamment de diminuer l'extraction primaire et en prenant en compte une hiérarchie de sources;

- e) Trouver des solutions pour le stockage écologiquement rationnel du mercure;
- f) Envisager, en s'appuyant sur les résultats de l'analyse visée au paragraphe 24 d) ..., la remise en état des sites contaminés actuels qui portent atteinte à la santé publique et à l'environnement;
- g) Accroître les connaissances sur des aspects tels que les inventaires, l'exposition des hommes et de l'environnement, la surveillance de l'environnement et les impacts socio-économiques ».

1. Réduction des émissions anthropiques de mercure dans l'environnement

30. Constatant que le débat sur ce domaine prioritaire était vaste, le Président a noté qu'un grand nombre d'observations, telles que celles concernant l'opportunité d'un instrument juridiquement contraignant par rapport à des arrangements volontaires, s'appliquaient également à la plupart, voire à la totalité, des priorités et mesures correctives possibles que le Groupe de travail allait examiner.

31. Le Groupe a tout d'abord axé son débat sur les objectifs stratégiques 1 (Réduire les émissions de mercure dues à l'utilisation du charbon) et 3 (Réduire les émissions de mercure émanant des procédés industriels, notamment son usage comme catalyseur, la production de produits dérivés, la contamination de matériels annexes et la production de chaleur).

32. Les mérites comparés des différentes options, y compris les cadres juridiques internationaux et les approches volontaires, pour réduire les émissions de mercure ont suscité un débat approfondi. Beaucoup ont signalé que des mesures volontaires pourraient être prises préalablement à, en prévision de ou en même temps que des mesures juridiquement contraignantes. Certains orateurs ont indiqué que seul un instrument juridiquement contraignant permettrait de déboucher sur une coordination internationale efficace des efforts faits pour réduire les émissions de mercure. Selon un autre, un tel instrument était nécessaire pour garantir l'établissement d'objectifs précis en matière de contrôle des émissions. Un autre orateur s'est déclaré en faveur de l'utilisation des instruments juridiquement contraignants existants tels que les Conventions de Bâle et de Stockholm et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Il a insisté non seulement sur les obligations découlant de ces conventions mais également sur l'impact qu'aurait sur l'opinion publique et sur le marché l'inscription du méthyle-mercure à l'Annexe C de la Convention de Stockholm ainsi que l'inscription des utilisations industrielles du mercure et de tous ses composés à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam. Il a aussi relevé que ces conventions pourraient être mises à profit pour remédier aux problèmes posés par le mercure sans nécessairement être amendées. D'autres ont déclaré qu'une approche volontaire déboucherait sur des réponses fragmentaires, un contrôle insuffisant et des coûts élevés de transaction. Un orateur a au contraire noté que les partenariats avaient l'avantage de tirer parti des approches ciblées et spécifiques aux pays pour obtenir des résultats. D'autres ont fait observer que, même si les synergies d'une approche juridiquement contraignante amélioreraient le rapport coût-efficacité, il était important de permettre une certaine souplesse et des nuances dans les efforts déployés par les Etats individuels. Un orateur s'est déclaré en faveur d'une déclaration de haut niveau sur les émissions non intentionnelles de mercure. Plusieurs orateurs ont souligné que les partenariats constituaient un exemple actuel et en cours au titre de l'approche volontaire. Un représentant a suggéré que l'instrument juridique pourrait porter sur le mercure ainsi que sur le cadmium et le plomb; d'autres ont déclaré qu'une telle approche entraînerait des négociations compliquées et laborieuses. Plusieurs orateurs ont rappelé au Groupe de travail qu'il y avait eu de larges débats sur la question à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration du PNUE et que le mandat du Groupe se limitait au mercure.

33. Certains orateurs ont proposé d'élaborer un cadre juridique pour le mercure au titre de la Convention de Stockholm, sous forme d'amendement ou d'un protocole, en tenant compte des orientations et des directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales. Certains représentants se sont interrogés sur la raison invoquée pour inclure le mercure dans un traité portant sur les polluants organiques. La recherche d'un dispositif de contrôle nouveau et distinct de la Convention et axé sur le mercure a suscité un bref débat. D'autres orateurs ont déclaré que l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant déboucherait sur des négociations longues et ne favoriserait pas des progrès rapides.

34. Quelques orateurs ont indiqué qu'il semblait prématuré d'examiner une approche juridiquement contraignante. Un autre a fait remarquer que la pollution par le mercure était rarement mentionnée par les pays en développement en tant que priorité dans leurs programmes de développement nationaux. D'autres ont déclaré qu'une approche volontaire se révélerait probablement infructueuse précisément compte tenu de la faible valeur politique du mercure et certains ont estimé que de nouvelles études et une compilation des inventaires des émissions fourniraient la base scientifique nécessaire aux

gouvernements pour accorder un rang de priorité plus élevé au mercure. Des représentants de nombreux pays en développement ont indiqué que le mercure était une question importante pour eux, même si elle ne recevait pas actuellement une priorité très élevée. Ils devaient affronter d'autres problèmes plus urgents, tels que la pauvreté généralisée, l'insuffisance d'infrastructures et de soins de santé, de systèmes d'approvisionnement en eau, d'éducation et autres besoins humains fondamentaux. Une assistance de la communauté internationale était par conséquent essentielle.

35. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité de disposer de ressources financières suffisantes quel que soit l'objectif, qu'il s'agisse d'un instrument juridiquement contraignant ou d'un processus volontaire. Certains autres ont estimé qu'un instrument juridiquement contraignant garantirait la disponibilité de ressources financières engagées et prévisibles. Plusieurs ont signalé que le Fonds pour l'environnement mondial pourrait fournir un mécanisme de financement des initiatives de contrôle du mercure; beaucoup se sont ralliés à cette proposition mais il a également été noté qu'un financement nouveau et supplémentaire était nécessaire, car les fonds existants étaient déjà réservés pour d'autres mesures environnementales.

36. Des représentants d'organisations de la société civile ont apporté plusieurs contributions au débat. Plusieurs ont insisté sur le fait que les mesures internationales pourraient s'avérer inefficaces en l'absence d'engagements financiers de la part des pays donateurs. Ces orateurs ont également soutenu un instrument juridiquement contraignant pour le contrôle du mercure et un a fait observer que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques faisait référence au mercure dans ses buts et objectifs. Un autre a noté que les mesures volontaires pourraient être prochainement mises en œuvre mais a déclaré qu'un instrument juridiquement contraignant garantirait un engagement et une transparence, faisant observer qu'aucune installation à charbon n'avait jamais été limitée par des contrôles volontaires du mercure. Un représentant de l'Agence internationale de l'énergie a proposé des conseils sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales par l'intermédiaire du Centre pour un charbon propre et ajouté que les pays en développement devaient avoir accès à des technologies abordables. Un orateur s'est demandé si une approche volontaire réduirait la pollution par le mercure touchant les Etats non producteurs dotés de peu d'influence politique, notamment les petits Etats insulaires dont les populations étaient confrontées à des risques d'approvisionnements alimentaires contaminés au mercure par les poissons d'eau de mer.

37. De l'avis général, les émissions non intentionnelles provenant des installations à charbon, des fours à ciment et de procédés industriels similaires représentaient la source la plus importante des expositions au mercure et constituaient un problème très complexe. De telles émissions devraient s'accroître étant donné que la demande en énergie augmentait, notamment dans les pays en développement. Il a été noté que plusieurs industries étaient classées dans cette catégorie et que l'importance relative des différentes sources d'émission variait entre les pays et les régions. Les mesures correctives dans ce secteur devraient donc être axées sur les installations et les procédés, en prenant en considération les facteurs socio-économiques et la faisabilité et la disponibilité des techniques. Plusieurs orateurs ont déclaré qu'un contrôle efficace exigerait un inventaire des émissions.

38. Certains orateurs ont indiqué qu'il existait toujours un manque de sensibilisation aux problèmes associés aux émissions de mercure et aux solutions éventuelles disponibles. C'est pourquoi, le renforcement des activités de sensibilisation, de la volonté politique ainsi que du caractère prioritaire de la question, notamment dans les programmes de développement et les programmes nationaux, demeurait nécessaire. Il a été noté que certaines mesures prises pour lutter contre le changement climatique ou réduire les émissions d'autres polluants dans l'atmosphère pourraient dans le même temps avoir pour effet bénéfique de réduire les émissions de mercure. Le coût associé à l'absence de mesures a aussi été noté. De même, il a été fait observer que le contrôle des polluants ayant un rang de priorité plus élevé que le mercure, même s'il était parfois assez coûteux, générerait des bénéfices supplémentaires en réduisant les émissions de mercure. Il a également été noté que le mercure n'était en général pas contrôlé directement mais le plus souvent géré dans le cadre de mesures prises pour réduire les émissions d'autres polluants.

39. Il a également été mis en avant que les mesures correctives devaient être applicables et efficaces et prises de manière coordonnée pour éviter les disparités de concurrence. L'assistance technique, le transfert de technologie aux pays en développement et aux pays à économie en transition ainsi que le renforcement des capacités ont été largement considérés comme essentiels à l'obtention de résultats concrets. Plusieurs orateurs ont soutenu l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales et loué les efforts déjà faits pour formuler des orientations et élaborer des directives dans le cadre de la Convention de Stockholm. Un orateur a proposé que le PNUE unifie un processus pour élaborer des orientations relatives aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales en ce qui concerne les émissions, qui

pourraient ensuite être mises à profit pour définir des objectifs non contraignants en matière de réduction au niveau mondial, national et sectoriel. Il a toutefois également été suggéré d'évaluer l'utilité des mesures calquées sur le processus de la Convention de Stockholm pour le traitement des rejets non intentionnels dans le contexte du mercure, étant donné que cette convention vise les polluants organiques.

40. A l'issue du débat, le Groupe de travail a décidé de créer un groupe de contact, présidé par Mme Sagawa, pour déterminer si la liste des mesures correctives figurant dans l'étude au titre des objectifs stratégiques 1 et 3 était complète ainsi que pour examiner leurs avantages et inconvénients.

41. Le Groupe de travail a ensuite examiné l'objectif stratégique 2 (Réduire les émissions de mercure émanant de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or) relatif à la priorité.

42. Présentant ce point, le Président a noté que même si l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or n'était pas spécifiquement énumérée au paragraphe 19 de la décision 24/3 IV du Conseil d'administration, elle posait plusieurs problèmes et méritait un examen séparé. Un orateur a appelé l'attention sur le lien entre ce point et l'objectif stratégique 1 de la priorité 3 (Réduire l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or). Il a également déclaré que l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or avait des caractéristiques distinctes qui pourraient entraver les efforts visant à la réduire; par exemple, il était difficile d'identifier les individus se livrant à cette activité, d'un point de vue géographique elle était extrêmement diversifiée, elle impliquait des personnes vivant dans des situations de grande pauvreté et parfois elle était considérée comme illégale par les gouvernements. Les effets des émissions dans l'environnement sur la santé aussi bien des mineurs que de leurs familles et des communautés environnantes ont été soulignés.

43. Plusieurs représentants ont noté que la pauvreté constituait souvent une incitation à l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or et qu'il serait nécessaire de proposer d'autres moyens de subsistance aux communautés concernées.

44. Deux approches se sont dégagées pendant le débat sur cette question. La première partait de l'hypothèse que l'extraction minière artisanale et à petite échelle persisterait probablement dans de nombreux domaines et aurait pour objectif d'en réduire les effets nocifs, alors que la seconde l'envisagerait comme une pratique illégale. Plusieurs options et difficultés ont été analysées par rapport à la première approche. Des méthodologies de remplacement pour réduire ou éliminer l'utilisation du mercure étaient disponibles, mais il était difficile de les diffuser au sein de communautés de mineurs dispersées, encouragées par des intérêts louables. Il était également difficile d'amener les gouvernements à pallier aux effets négatifs d'une activité qu'ils considéraient comme illégale. Un grand nombre de représentants se sont exprimés sur la nécessité d'une assistance technique, financière et d'un renforcement des capacités pour les pays en développement. Plusieurs orateurs ont signalé le Plan d'action mondial pour les pays contaminant les eaux internationales avec du mercure provenant de l'extraction minière artisanale, élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et financé par le Fonds pour l'environnement mondial en tant que modèle méritant plus d'attention.

45. Un orateur a noté qu'il semblait y avoir trois groupes de mesures correctives aux défis posés par l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or : celles concernées par l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales; celles portant sur les aspects économiques, y compris la commercialisation de « l'or vert », qui ferait partie d'un cadre de mesures correctives plus large; et celles concernées spécifiquement par la limitation de l'offre de mercure. Plusieurs se sont dits favorables à la limitation de l'offre afin d'augmenter le prix du mercure et de décourager ainsi son utilisation, alors que d'autres ont déclaré que des informations supplémentaires étaient nécessaires sur les caractéristiques de la demande, y compris son élasticité, afin d'évaluer l'efficacité d'une telle approche. D'autres ont fait remarquer qu'il serait nécessaire de stocker le mercure qui n'était plus sur le marché international, afin de faire en sorte qu'il n'aboutisse pas entre les mains d'exploitants miniers artisanaux et à petite échelle.

46. La plupart des représentants qui sont intervenus, notamment ceux des pays en développement où l'extraction minière artisanale était pratiquée, étaient favorables à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant qui, à leur avis, permettrait de garantir une approche plus cohérente et un meilleur accès à un financement. Plusieurs représentants ont déclaré que compte tenu de l'urgence du problème, il fallait un soutien technique et financier immédiat à l'aide de nouvelles mesures volontaires pour appuyer les activités en vue de promouvoir les connaissances.

47. A l'issue des travaux du groupe de contact sur les objectifs stratégiques 1 et 3, son président a fait savoir que le groupe avait peaufiné les mesures correctives se rapportant à ces objectifs stratégiques présentés dans le tableau 4.1 de l'étude sur les options en vue d'un contrôle mondial du

mercure (UNEP(DTIE)/Hg/WG.1/2) et leur avait ajouté d'autres mesures. Le groupe n'avait cependant pas pu examiner les avantages et les inconvénients de ces mesures ni les classer par ordre de priorité ou évaluer leur faisabilité, étant donné la complexité de la tâche et le temps limité dont il disposait. Il avait convenu que les mesures relatives à l'objectif stratégique 3 pourraient être utilement regroupées en sous-catégories. A la suite du rapport du président du groupe, plusieurs orateurs ont proposé d'insérer des mesures supplémentaires dans la liste du tableau 4.1. Le tableau ainsi révisé est reproduit dans l'annexe I au présent rapport. Le Groupe de travail a fait observer que les tableaux figurant à l'annexe I continueraient d'être considérés comme une liste de mesures non arrêtées de concert.

2. Solutions écologiquement rationnelles pour la gestion des déchets contenant du mercure et des composés du mercure

48. De nombreux intervenants ont souligné que la gestion des déchets était vitale, dans le cadre de la gestion du cycle de vie, pour réduire les rejets de mercure. Plusieurs ont souligné qu'il importait de recourir à des solutions de remplacement pour réduire la quantité de déchets de mercure produite. Le représentant d'une organisation régionale d'intégration économique et de ses Etats membres a ajouté que, même lorsqu'il n'existait pas de solutions de remplacement, certaines mesures pouvaient utilement être prises, notamment la fixation de valeurs limites et l'étiquetage pour informer le consommateur.

49. Un certain nombre d'intervenants ont dit que pour limiter la pénétration du mercure dans les effluents de déchets, il faudrait des méthodes de collecte séparées ainsi que des infrastructures d'élimination appropriées. Plusieurs ont appelé l'attention sur le projet de directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure (troisième version) préparé sous les auspices de la Convention de Bâle et ils ont proposé que la présence de mercure dans les déchets soit abordée en tandem avec cette convention (même s'il a également été reconnu qu'il ne devrait pas y avoir de chevauchement d'efforts). Un orateur a toutefois fait état des ressources limitées disponibles pour appuyer la mise en œuvre de ces directives. Il a également été dit que la Convention de Bâle était la seule autorité en matière de déchets dangereux et qu'elle devrait être renforcée en conséquence. Un orateur a appelé l'attention sur les initiatives de partenariat en cours dans le cadre de la Convention de Bâle, et en particulier le Nouveau partenariat sur les déchets électroniques, qui étaient des exemples de panachage réussi d'approches volontaires et juridiquement contraignantes. Plusieurs orateurs ont souligné que le retrait de produits contenant du mercure des effluents de déchets était le moyen le plus rationnel et le moins coûteux de réduire les émissions provenant de l'incinération de ces déchets et que, si cette méthode ne s'avérait pas faisable, il fallait alors recourir aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales pour l'incinération. Deux intervenants ont souligné que les déchets de mercure ne devraient pas être mis en décharge, à moins que les sites de décharge ne soient gérés d'une manière écologiquement rationnelle et strictement contrôlée.

50. Plusieurs orateurs ont indiqué que les pays en développement ne disposaient pas de décharges contrôlées et que les déchets étaient souvent éliminés dans des sites à ciel ouvert, parfois près de zones habitées et des habitats sensibles. Les populations exposées n'étaient guère conscientes des dangers posés par les décharges sauvages et le brûlage à ciel ouvert des produits contenant du mercure et il était donc vital de mener des campagnes de sensibilisation. Notant que les produits exportés vers les pays en développement contenaient parfois des fortes concentrations de mercure, un autre orateur a, au nom d'autres participants, indiqué qu'il fallait donc renforcer les capacités institutionnelles pour identifier les déchets contenant du mercure, fixer des normes comme par exemple des valeurs limites et mettre en place une infrastructure juridique appropriée. Il fallait aussi réduire au minimum les exportations de matériel en fin de vie vers les pays en développement, puisque ce matériel se transformait en déchet au bout d'une brève période.

51. Plusieurs intervenants ont souligné les préoccupations particulières des petits Etats insulaires en développement concernant les stocks et l'absence de sites d'élimination appropriés. L'un a ajouté que l'on pourrait assister à une intensification du trafic illicite à mesure que le mercure serait éliminé, ce qui poserait problème pour les pays dotés d'un cadre réglementaire et institutionnel rudimentaire. D'autres ont fait observer que l'adoption de technologies de remplacement et l'élimination du mercure augmenteraient les déchets de cette substance, en particulier dans l'industrie du chlore-alkali. Certains intervenants ont souligné l'importance d'une bonne gestion des produits, ajoutant qu'il fallait exiger que les vendeurs reprennent les produits contenant du mercure. D'autres ont toutefois relevé que la mise en place de systèmes de « reprise » sur le marché mondial poserait des difficultés.

52. Une intervenante a préconisé la récupération et le recyclage des déchets contenant du mercure, pour éviter que l'exploitation des sources primaires de mercure ne reprenne dès lors que l'offre de mercure serait épuisée. Plusieurs intervenants ont fait observer qu'une gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure, vitale pour réduire les rejets de mercure dans l'environnement,

exigerait une augmentation des capacités techniques. Un autre a souligné que la mise à disposition d'informations sur les produits contenant du mercure, les sources et les cycles de vie de ces produits, et les solutions de remplacement possibles, était indispensable, de même que la circulation d'informations sur les possibilités de recyclage et de réutilisation du mercure.

53. Un certain nombre d'orateurs ont préconisé l'institution de partenariats pour gérer les déchets de mercure au niveau national et déclaré qu'un nouvel instrument juridiquement contraignant serait également nécessaire pour remédier à ce problème à l'échelle mondiale. Il a également été suggéré que la Convention de Stockholm, qui prescrivait des liens avec la Convention de Bâle pour l'élimination des déchets, serve de modèle à l'élaboration d'un tel instrument. D'autres orateurs, mentionnant des exemples actuels de partenariats réussis, ont dit qu'ils préféraient un cadre volontaire. Un orateur a toutefois souligné qu'il importait de disposer d'un cadre normalisé et d'établir l'opportunité des partenariats appropriés.

54. La représentante de la Convention de Bâle a fait part des travaux sur les directives techniques concernant les déchets de mercure actuellement élaborés de concert avec le Service Substances chimiques du PNUE. Elle a indiqué que le secrétariat de la Convention de Bâle avait été chargé de poursuivre les travaux sur ces directives et c'est pourquoi elle sollicitait des commentaires à ce sujet. Elle a signalé que des travaux considérables avaient été menés sur les déchets électriques et électroniques et a informé le Groupe de travail qu'un programme pilote sur les déchets de soins médicaux contenant du mercure était actuellement en cours dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes avec l'appui de la Norvège et des Etats-Unis d'Amérique, et tout appui supplémentaire à cet égard serait salué.

55. Plusieurs orateurs ont proposé d'ajouter des mesures correctives dans la liste du tableau 4.2 de l'étude sur les options en vue d'un contrôle mondial du mercure (UNEP/(DTIE)Hg/WG.1/2). Le tableau ainsi révisé figure dans l'annexe I au présent rapport. Le Groupe de travail a fait observer que les tableaux de l'annexe I continueraient d'être considérés comme une liste de mesures non arrêtées de concert.

3. Réduction de la demande globale de mercure reliée à son utilisation dans les produits et procédés de fabrication

56. De l'avis général, il était essentiel de réduire la demande mondiale du mercure utilisé dans les produits et procédés de fabrication pour limiter les effets nocifs dus aux rejets de mercure; plusieurs représentants ont souligné qu'il fallait spécialement faire porter les efforts sur les secteurs de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et des produits domestiques et soins de santé. On s'était aussi accordé à reconnaître qu'une plus grande sensibilisation des consommateurs et des professionnels utilisant des produits contenant du mercure était nécessaire pour réduire la demande. Plusieurs représentants ont indiqué que le recueil d'informations globales sur l'état de l'utilisation et de la consommation du mercure dans chaque pays aiderait grandement dans les efforts d'information. Un orateur a proposé d'associer les chambres de commerce, les syndicats et les partis politiques à une campagne mondiale de sensibilisation sur les produits contenant du mercure.

57. Plusieurs représentants ont déclaré que des solutions de remplacement étaient disponibles pour nombre de produits et procédés faisant actuellement appel au mercure. Un représentant a signalé que le Conseil nordique des ministres avait préparé une étude sur les produits de remplacement, dont il ressortait que des solutions de remplacement étaient disponibles et que de nouveaux produits sans mercure ne cessaient d'être mis au point. Plusieurs orateurs ont fait remarquer que les problèmes institutionnels ou techniques pourraient ralentir l'adoption de solutions de remplacement et souligné que pour surmonter les obstacles économiques et sociaux, omniprésents dans les pays en développement, il était nécessaire d'assurer le renforcement des capacités, le transfert de technologies et de fournir un soutien financier. Le représentant d'une organisation régionale d'intégration économique et de ses Etats membres a déclaré que si des recherches intensives étaient déjà en cours pour trouver des solutions de remplacement, lorsqu'il n'en existait pas, il fallait dans certains cas les accompagner d'incitations supplémentaires.

58. Les opinions divergeaient beaucoup plus sur la question de savoir si les efforts visant à encourager une transition vers des solutions sans mercure devraient reposer sur des mesures à caractère volontaire ou juridiquement contraignantes. Plusieurs orateurs, dont le représentant d'une organisation régionale d'intégration économique et de ses Etats membres, ont souligné qu'ils avaient réussi, en interdisant les produits contenant du mercure ou l'approvisionnement de mercure à certains producteurs, à obliger les fabricants à mettre au point des solutions de remplacement. Ils estimaient qu'un régime juridique mondial strict, qui prévoirait une réduction progressive de l'utilisation du mercure, serait la manière la plus efficace de faire baisser la demande. Certains ont préconisé que le mercure soit régi par les dispositions de la Convention de Rotterdam.

59. Une représentante, indiquant que les campagnes de sensibilisation, l'établissement d'inventaires et les mesures volontaires avaient permis de réduire l'utilisation du mercure dans le secteur sanitaire dans son pays, a déclaré préférer une approche non contraignante, qui permettrait d'ajuster les objectifs en fonction de la situation de chaque pays, et par-là de réduire l'utilisation du mercure de la manière la plus économique et la plus efficace possible. En réponse, le représentant d'une organisation non gouvernementale a déclaré que si les mesures volontaires s'étaient avérées efficaces dans le secteur sanitaire, c'était précisément parce qu'elles étaient étayées par des lois contraignantes; un autre estimait qu'elles avaient été efficaces parce que les professionnels de la santé étaient particulièrement réceptifs à toute information sur les bienfaits d'une élimination du mercure. Outre qu'il a préconisé des mesures juridiquement contraignantes pour réduire la demande dans ce secteur, cet orateur a souligné que deux autres mesures étaient nécessaires pour faciliter la transition à des solutions de remplacement dans les pays en développement : des mécanismes d'homologation dans ces pays pour donner au personnel médical l'assurance que les solutions de remplacement disponibles étaient fiables et une assistance pour développer la production de solutions sans mercure, en particulier en Inde et en Chine, pour faire face à la demande croissante.

60. Divers intervenants ont proposé d'autres mesures correctives à inclure dans une version révisée du tableau 4.3 de la partie 4 de l'étude sur les options d'un contrôle mondial du mercure. Le tableau ainsi révisé figure dans l'annexe I au présent rapport. Le Groupe de travail a fait observer que les tableaux de l'annexe I continueraient d'être considérés comme une liste de mesures non arrêtées de concert.

4. Réduction de l'offre mondiale de mercure, en envisageant notamment de diminuer l'extraction primaire et en prenant en compte une hiérarchie de sources

61. Il y a eu un très large appui en faveur de l'élimination de la production primaire de mercure. Le représentant d'une organisation régionale d'intégration économique et de ses Etats membres ainsi qu'un autre représentant ont dit que cette pratique avait été stoppée au sein de leurs juridictions; d'autres orateurs ont signalé une dépendance très limitée à l'égard de la production primaire. Un orateur s'est toutefois demandé s'il serait matériellement possible de répondre à la demande actuelle de mercure sans production primaire de cette substance. Le représentant du secrétariat a fait observer que les données actuelles étaient insuffisantes pour répondre à cette question et proposé de se documenter sur la question avant la deuxième réunion du Groupe de travail.

62. S'agissant de la réduction de l'offre provenant de sources non primaires, les divergences d'opinions ont été plus grandes. Certains orateurs, dont le représentant d'une organisation régionale d'intégration économique et de ses Etats membres, ont indiqué que le mercure provenant des cellules à mercure et des stocks des usines de chlore-alkali désaffectées devrait être retiré du marché après une phase de transition et qu'il conviendrait de recourir à une surveillance sous forme d'homologation ou d'inventaires pour atteindre cet objectif. Plusieurs intervenants ont cependant remis en cause le bien fondé de chercher à réduire l'offre, notant qu'elle était inextricablement liée à la demande et que divers produits et procédés constituaient actuellement des utilisations légitimes du mercure. Ils ont laissé estimer qu'il fallait en priorité gérer la demande de mercure et recycler le mercure existant pour réduire la dépendance à l'égard d'autres sources.

63. D'autres représentants ont affirmé que les efforts faits pour limiter l'offre auraient pour effet d'augmenter le prix du mercure, en freinant son utilisation dans des secteurs tels que l'extraction minière artisanale de l'or et en encourageant l'adoption de solutions de remplacement tout en laissant toutefois la possibilité de l'employer pour des utilisations appropriées telles que l'éclairage à haut rendement. A ce propos, le représentant d'une organisation non gouvernementale a également indiqué que l'intensification du recyclage du mercure pourrait permettre de couvrir ces utilisations, et non la demande sur le marché (ainsi qu'il a été suggéré dans l'étude sur les options en vue d'un contrôle mondial du mercure) parce que celle-ci incluait des utilisations que le Groupe de travail souhaitait réduire. Un autre représentant d'une organisation non gouvernementale a laissé entendre que les quantités élevées de déchets de mercure récupérées dans les mines d'or artisanales et réutilisées impliquaient que le contrôle de l'offre serait inefficace pour réduire l'utilisation du mercure dans les mines artisanales et à petite échelle. Un autre orateur a dit qu'il serait utile de disposer, avant la prochaine réunion du Groupe de travail, de davantage d'informations sur l'élasticité-prix de la demande de mercure.

64. Des différences de vues se sont également fait jour au sujet de la question du commerce international du mercure. Quelques orateurs se sont déclarés en faveur d'instruments juridiquement contraignants pour contrôler les mouvements de mercure. D'autres se sont toutefois inquiétés de ce que de telles règles pourraient empêcher les pays qui produisaient du mercure en tant que produit dérivé de l'exporter vers d'autres pays où il pourrait être stocké en toute sécurité et limiter l'accès au mercure pour des utilisations appropriées. A cet égard, un orateur a relevé que l'utilisation du mercure

dans les lampes fluorescentes compactes économisait l'énergie et était souvent compensée par une diminution des émissions de mercure provenant des centrales électriques au charbon. Deux orateurs ont souligné que la restriction des mouvements du mercure pourrait être incompatible avec les règles commerciales mondiales actuelles; il serait donc important d'envisager une harmonisation et une synchronisation de ces règles. Un orateur a proposé de demander aux producteurs de mercure de retransformer les résidus et déchets du mercure fournis, tandis qu'un autre a souligné la nécessité de se pencher sur le commerce illicite du mercure.

65. A la suite de ses discussions, le Groupe de travail a décidé qu'un groupe des parties intéressées se réunirait en petit comité pour examiner les modifications ou ajouts éventuels à apporter au tableau 4.4 de l'étude sur les options en vue d'un contrôle mondial du mercure (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/2). Une représentante du groupe a par la suite fait savoir qu'il n'y avait pas de convergence de vues sur l'intérêt des mesures commerciales, mais elles continueraient de figurer dans le tableau étant donné qu'il ne s'agissait que d'une liste indicative de mesures possibles. Elle a cependant demandé de faire apparaître dans le présent rapport que des divergences de vues subsistaient s'agissant des diverses mesures correctives figurant dans le tableau.

5. Solutions pour le stockage écologiquement rationnel du mercure

66. Au cours du débat sur le stockage à long terme ou définitif du mercure, les membres du Groupe de travail ont constaté d'étroits rapports entre la question de la gestion des déchets et celle de leur stockage, mettant l'accent sur l'approche privilégiant le cycle de vie plutôt que sur les solutions consistant à traiter la question en fin de parcours. Plusieurs représentants ont indiqué que, comme dans le cas du transport et de la gestion du mercure et d'autres déchets dangereux, nombre d'Etats ne disposaient pas de ressources suffisantes pour garantir un stockage à long terme sans danger et efficace du mercure. D'autres ont déclaré que leurs gouvernements étaient disposés à fournir un appui technique spécialisé et à faire bénéficier les intéressés de leurs connaissances pratiques en matière de stockage à long terme du mercure. Plusieurs intervenants ont fait observer que les petits Etats insulaires étaient confrontés non seulement aux problèmes de la limitation de leurs ressources mais également à des contraintes géophysiques consistant en l'absence d'un sous-sol sûr et imperméable pour le stockage en profondeur du mercure. A cet égard, un intervenant a indiqué que quelques Etats insulaires en développement penchaient plus pour d'autres mesures correctives, notamment les systèmes de reprises.

67. Au cours de l'examen de l'objectif stratégique 1 de cette priorité (Réduire les émissions du mercure stocké et les déchets de mercure), nombre de représentants ont proposé d'opter pour l'extension de la responsabilité des producteurs ou pour des modèles de gestion avisée de ces produits; l'un d'entre eux a cité en exemple la réexportation de biphényles polychlorés (PCB) des îles du Pacifique vers l'Australie. Plusieurs ont également souligné le manque d'informations sur les lieux de stockage du mercure dans leur propre pays qui empêchait l'adoption de mesures. Un certain nombre d'intervenants ont proposé des mesures correctives supplémentaires à insérer dans une version révisée du tableau 4.5 de la quatrième partie de l'étude sur les options en vue d'un contrôle mondial du mercure.

68. S'agissant de l'objectif stratégique 2 (Gérer les stocks de mercure et les déchets contenant du mercure existants pour empêcher la contamination de l'environnement), plusieurs représentants ont fait observer que tant la Convention de Bâle que la Convention de Stockholm pourraient servir de fondement aux mesures internationales. Des intervenants ont proposé que les stocks soient gérés de la même façon que les déchets de mercure en vue de leur élimination. D'autres ont mis en garde contre le risque qui consisterait à inciter à l'extraction du mercure en supprimant du marché mondial les stocks de mercure existants.

69. Les participants se sont généralement accordés sur un certain nombre de questions concernant les deux objectifs, y compris l'intérêt des partenariats et d'autres formes de collaboration internationale, la nécessité de favoriser les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour le stockage à long terme du mercure ainsi que la nécessité d'entreprendre des recherches supplémentaires sur les techniques de stockage et de piégeage du

mercure. Quelques orateurs ont relevé que pour être efficace le système de stockage à long terme du mercure devrait privilégier l'approche consistant à prendre en compte le cycle de vie du produit et être intégré à la collecte, au transport et à la réexportation éventuelle du mercure afin de prévenir sa réémission dans la biosphère.

70. On trouvera à l'annexe [] au présent rapport une version révisée de la liste des mesures correctives figurant au tableau 4.5 de l'étude sur les options en vue d'un contrôle mondial du mercure (UNEP(DTIE)/Hg/WG.1/2). Le Groupe de travail a fait observer que les tableaux de l'annexe I continueraient d'être considérés comme une liste de mesures non arrêtées de concert.

6. Remise en état des sites contaminés actuels qui portent atteinte à la santé publique et à l'environnement, compte tenu des résultats de l'analyse mentionnée au paragraphe 24 d) de la décision 24/3 IV

71. Au cours de l'examen de l'objectif stratégique 1 (Empêcher la propagation de la contamination par le mercure), plusieurs intervenants ont indiqué qu'il fallait en priorité procéder rapidement à des études sanitaires et écologiques pour déterminer l'étendue de la contamination par le mercure. Certains ont déclaré qu'une telle activité se prêterait à une approche volontaire. D'autres pensaient qu'il était nécessaire de donner davantage de conseils sur ce qu'était un site contaminé et d'accorder la priorité à ces sites. D'une façon générale, on reconnaissait que plusieurs des mesures correctives relevant des deux objectifs stratégiques de la priorité étaient ambitieuses et nécessiteraient une action de longue durée.

72. S'agissant de l'objectif stratégique 2 (Contrôler et remettre en état les sites contaminés), plusieurs participants ont indiqué qu'il importait d'élaborer des directives sur l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales dans le domaine de la gestion des sites contaminés. Certains ont précisé que le contrôle et le respect durable des mesures étaient essentiels pour prévenir les fuites de contaminants; plusieurs participants ont recommandé le recours à des critères d'hygiène du milieu et à des indicateurs d'hygiène sociale et humaine. Un intervenant d'une organisation non gouvernementale a déclaré que le droit du grand public d'être informé était l'une des conditions essentielles à satisfaire si l'on voulait surveiller efficacement les sites contaminés. Un intervenant a fait observer que l'adoption de législations nationales concernant la contamination des sols pouvait soulever des questions juridiques complexes quant à l'attribution des responsabilités concernant les contaminations antérieures.

73. Un autre intervenant a indiqué que les sols contaminés étaient de plus en plus remis en état en vue de leur mise en valeur car les terres se faisaient rares, de sorte que des normes s'imposaient en ce qui concernait leur aménagement et leur gestion. Un certain nombre d'intervenants ont déclaré que les pays en développement et les pays à économie en transition devaient pouvoir bénéficier d'une assistance pour disposer de technologies rentables et renforcer leurs capacités en matière de remise en état des terres contaminées.

74. Une intervenante a indiqué qu'il ressortait de la liste des mesures correctives figurant au tableau 4.6 de l'étude sur les options en vue d'un contrôle du mercure au niveau mondial que la remise en état des sites contaminés concernait au premier chef des sites donnés et qu'en conséquence il s'agissait d'une question nationale; il lui semblait que des mesures de portée mondiale, lorsqu'elles s'avèreraient nécessaires, pourraient être prises par un réseau informel d'experts techniques. D'autres intervenants considéraient qu'il s'agissait d'une question de portée mondiale dans la mesure où, par exemple, des zones humides d'importance planétaire étaient contaminées et où des eaux ou des ressources marines transfrontières étaient touchées. Le représentant d'un petit Etat insulaire en développement a fait observer que les contaminants pouvaient être déversés dans la mer lors de marées plus fortes qu'à l'ordinaire.

75. Un intervenant a demandé où en était le rapport sur, entre autres, les sites contaminés dont l'établissement avait été demandé au secrétariat dans la décision 24/3. Le représentant du secrétariat a indiqué que conformément à cette décision, le secrétariat devait demander aux gouvernements et aux parties prenantes les informations nécessaires pour établir ce rapport. Seul un petit nombre d'entre eux avait à ce jour fourni les informations requises de sorte que le secrétariat attendait de disposer de réponses plus nombreuses.

76. Un certain nombre d'intervenants ont proposé des ajouts à la liste des mesures correctives figurant au tableau 4.6 de l'étude sur les options en vue d'un contrôle du mercure au niveau mondial (UNEP(DTIE)/Hg/WG.1/2). On trouvera à l'annexe [] au présent rapport le tableau ainsi révisé. Le Groupe de travail a fait observer que les tableaux de l'annexe I continueraient d'être considérés comme une liste de mesures non arrêtées de concert.

7. Accroître les connaissances sur des aspects tels que les inventaires, l'exposition des hommes et de l'environnement, la surveillance de l'environnement et les impacts socio-économiques

77. De l'avis général, des informations sur le mercure et ses effets dans le monde étaient nécessaires de toute urgence pour contribuer à sensibiliser et à faciliter la sélection et la mise en œuvre de mesures correctives. Un orateur a souligné la nécessité de disposer d'informations sur les produits contenant du mercure et les produits de remplacement possibles. Plusieurs orateurs ont insisté sur les carences de leurs inventaires et processus de contrôle concernant le mercure. Un orateur a estimé qu'étant donné l'insuffisance actuelle de contrôles et d'inventaires, il serait difficile au Directeur exécutif du PNUE de répondre à la demande formulée par le Conseil d'administration au paragraphe 25 de la décision 24/3 de faciliter les travaux pour améliorer à l'échelon mondial les connaissances sur les sources des émissions au niveau international. De nombreux autres orateurs se sont ralliés à sa demande en faveur de mesures rapides pour améliorer les inventaires et les modèles et surveiller les émissions et les effets sur les êtres humains, la faune et la flore sauvages et l'environnement. Toutefois, un représentant a tenu à faire savoir que compte tenu des ressources disponibles limitées, il serait essentiel de fixer des priorités et de mettre en œuvre les mesures de manière progressive.

78. Un certain nombre de représentants, y compris le représentant d'une organisation régionale d'intégration économique et de ses Etats membres, ont estimé que la meilleure manière de mettre en place des systèmes de surveillance dans le monde serait de promulguer un cadre juridique global; un représentant a estimé que le plan mondial de surveillance de la Convention de Stockholm pourrait servir de modèle utile. Le représentant de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a déclaré que sur la base de son expérience, la meilleure manière d'encourager un pays à mettre en place des systèmes de surveillance et des inventaires était de fournir des directives et du matériel de formation ainsi qu'un appui financier et d'intégrer la gestion des produits chimiques dans d'autres processus de développement mis en œuvre dans le pays. Plusieurs orateurs ont appelé notamment l'attention sur l'utilité d'un registre des rejets et des transferts de polluants comme moyen d'améliorer les connaissances du public et des décideurs. Le représentant de l'UNITAR a fourni les informations sur un projet pilote mené avec l'appui des Etats-Unis d'Amérique et associant actuellement trois pays, qui visait à renforcer l'établissement d'inventaires et à la prise de décision sur la gestion des risques posés par le mercure.

79. Plusieurs représentants ont souligné le fait que les pays en développement devaient relever des défis particulièrement importants et qu'ils auraient besoin d'une assistance financière et technique pour mettre en place des systèmes de surveillance et des inventaires efficaces. Plusieurs orateurs ont constaté que les petits Etats insulaires en développement, dont les populations étaient souvent largement tributaires du poisson pour leur alimentation et leurs revenus, étaient particulièrement exposés à la pollution par le mercure. Il a également été noté que la mise en place de systèmes de surveillance posait un défi particulier pour certains des Etats dont les territoires comprenaient des chapelets d'îles nombreuses et très dispersées.

80. Un certain nombre d'orateurs ont proposé des ajouts à la liste des mesures correctives figurant au tableau 4.7 de l'étude sur les options en vue d'un contrôle mondial du mercure (UNEP(DTIE)/Hg/WG.1/2). Le tableau ainsi révisé figure dans l'annexe I au présent rapport. Le Groupe de travail a fait observer que les tableaux de l'annexe I continueraient d'être considérés comme une liste de mesures non arrêtées de concert.

D. Activités en prévision de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée

81. Le Groupe de travail est convenu qu'il était nécessaire et important de mener des travaux intersessions, autant pour recenser les idées examinées lors de la réunion en cours que pour réunir les informations nécessaires pour aller de l'avant lors de la deuxième réunion du Groupe de travail, qui doit se tenir en octobre 2008. Rappelant que la deuxième réunion du Groupe de travail devait notamment déboucher sur l'élaboration d'un rapport final, prenant en compte toutes les vues exprimées et présentant des options et toutes recommandations consensuelles au Conseil d'administration du PNUE à sa vingt-cinquième session comme demandé dans la décision 24/3, le Groupe a décidé que ses travaux intersessions suivraient de près le mandat énoncé dans cette décision. Il a également été décidé que le secrétariat fournirait pour la réunion en cours une évaluation de la faisabilité de l'éventail des travaux intersessions ainsi qu'une estimation des ressources financières et autres nécessaires pour mener à bien ces travaux, compte tenu du calendrier de distribution des documents avant la deuxième réunion du Groupe de travail. Il a été indiqué que les travaux intersessions ne pourraient être entrepris par le secrétariat sans des annonces concrètes de fonds.

82. Les propositions pour les travaux intersessions ont été présentées par le Groupe des pays d'Afrique, les Etats-Unis d'Amérique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne. En outre, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a soumis une proposition tendant à clarifier davantage comment un cadre volontaire pourrait être mis en place et affiné par le secrétariat, indiquant qu'il pourrait inclure seulement un engagement politique ou aller de pair avec un programme de travail et que ces efforts pourraient être entrepris dans le cadre des mécanismes existants, notamment l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ou un nouveau processus piloté par le PNUE. Sur la recommandation du Président, les questions soulevées dans les quatre propositions ont été classées en sept domaines ci-après en tant que base de discussion par le Groupe de travail : analyses des sources, de l'offre, de la demande et des élasticités concernant le mercure; analyse approfondie des options de mise en œuvre; regroupement des mesures correctives; analyse des coûts et avantages des mesures correctives; assistance technique et mécanismes financiers; directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales; et autres mesures provisoires. A l'issue d'un débat approfondi, un groupe de contact présidé par Mme Zastenskaya a été créé pour élaborer une proposition commune pour des travaux intersessions, compte tenu des éléments figurant dans les quatre propositions et des questions soulevées lors du débat.

83. Mme Zastenskaya a ensuite indiqué au Groupe de travail qu'après de longs débats, le groupe de contact s'était entendu sur une proposition commune concernant le programme des travaux intersessions à mener par le secrétariat, qui avait été distribué en tant que document de séance. Le programme des travaux intersessions, tel qu'adopté par le Groupe de travail, figure à l'annexe II du présent rapport.

84. Durant les délibérations du Groupe de travail avant qu'il n'adopte le programme de travail, le représentant du secrétariat a indiqué que le coût estimatif total des travaux intersessions prévus se montaient à 510 000 dollars, y compris les dépenses directes, les dépenses de personnel et les frais généraux d'administration de 13 % payables au PNUE.

85. Plusieurs représentants ont estimé que les chiffres fournis par le secrétariat étaient par la force des choses quelque peu imprécis et ont fait remarquer que les dépenses effectives encourues au titre des différentes activités pourraient quelque peu varier par rapport aux dépenses prévues. Plusieurs orateurs ont dit que le montant estimatif des dépenses encourues par le secrétariat au titre des activités visées au point c) (Analyse des options de mise en œuvre), f) (Evaluation de l'offre et de la demande) et g) (Etablissement d'un document sur les solutions et produits de remplacement) du programme des travaux intersessions laissait entendre que ces points allaient recevoir une priorité plus élevée, ce qui selon eux ne cadrerait pas avec les priorités fixées par le groupe de contact. Plusieurs orateurs ont déclaré que le secrétariat devrait veiller à ce que les ressources appropriées soient engagées pour l'analyse des coûts et avantages visée à la section e). Le Groupe de travail est convenu que le secrétariat se chargerait d'allouer les ressources nécessaires pour mener les travaux intersessions en s'assurant que les besoins du Groupe de travail soient pris en compte.

86. Le Groupe de travail a également décidé qu'en plus de l'établissement d'un document actualisé sur les principaux produits et procédés contenant du mercure pour lesquels des solutions de remplacement efficaces étaient disponibles (conformément à la section g) du programme des travaux intersessions), le secrétariat s'efforcera également de recueillir les informations disponibles sur les produits et procédés contenant du mercure pour lesquels des solutions de remplacement efficaces n'étaient pas disponibles et de les mettre à la disposition du Groupe de travail à sa deuxième réunion.

V. Rapport sur les activités menées dans le cadre du programme du PNUE sur le mercure

87. Le représentant du secrétariat a fait rapport sur les activités entreprises au titre du programme du PNUE sur le mercure. Il a tout d'abord rendu compte de l'état d'avancement du rapport sur les émissions atmosphériques et l'étendue des sites contaminés que, comme souligné dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/3, le secrétariat avait préparé en application de la décision 24/3. Un projet de rapport, qui était élaboré avec l'aide du partenariat sur le sort et le transport et du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, serait distribué d'ici le 1er juin 2008 et des observations étaient demandées d'ici au 16 juillet 2008. Un avant-dernier projet serait prêt pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa deuxième réunion, prévue pour octobre 2008. Il a constaté que seuls quatre pays avaient répondu à une demande d'informations sur les sites contaminés; pour aider à l'établissement du rapport, les gouvernements et autres étaient priés de fournir toute observation supplémentaire sur les émissions et les sites contaminés au secrétariat d'ici le 31 décembre 2007.

88. Il a fait ensuite rapport sur deux activités en cours, décrites dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/4 : la coopération avec le secrétariat de la Convention de Bâle pour élaborer des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets contaminés par le mercure et l'amélioration de la vulgarisation et de la communication d'informations à l'intention des populations à risque, notamment des populations vulnérables. Le projet de directives sur la gestion écologiquement rationnelle était disponible sur le site Internet de la Convention de Bâle. S'agissant de la deuxième activité, un document d'orientation sur l'identification des populations à risque suite à une exposition au mercure (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/4) avait été établi en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies, et une série de projets de documents adoptant une approche modulaire de l'amélioration de la sensibilisation (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/5) avait également été mise au point. Des observations sur ces documents étaient demandées pour le 31 décembre 2007.

89. Abordant les progrès concernant les inventaires, il a déclaré que le PNUE avait mis au point un outil visant à aider les pays à procéder à des inventaires en tant que première étape de l'élaboration de leurs plans de gestion du mercure. Des projets pilotes pour tester l'outil sur le terrain avaient été mis en place dans cinq pays, et il avait été mis à la disposition de tout autre pays qui souhaitait l'essayer. Le PNUE estimait que la réalisation d'inventaires au niveau national était une contribution importante pour aborder le problème du mercure. En réponse à une question, il a déclaré que les informations contenues dans les inventaires nationaux, dès leur achèvement, seraient affichées sur le site Internet du Service Substances chimiques du PNUE.

90. Faisant ensuite rapport sur le Partenariat mondial pour le mercure, il a rappelé que dans sa décision 24/3 IV, le Conseil d'administration avait prié le PNUE, en consultation avec les gouvernements et les autres parties prenantes, de renforcer les partenariats relevant du programme relatif au mercure, y compris par l'élaboration d'un cadre global. Comme indiqué dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/8, les travaux se poursuivaient pour élaborer des plans d'activité, définir les objectifs et créer une structure de gouvernance qui constitueraient les composantes de ce cadre, et une réunion pour examiner plus en détail la question était prévue pour avril 2008 à Genève. Des progrès considérables avaient été accomplis lors des réunions des cinq partenariats qui étaient déjà en place, même si la participation à ces partenariats n'avait pas été aussi importante que prévue ou espérée. En conclusion, il a remercié les Etats-Unis d'Amérique pour leur soutien appréciable au programme du Partenariat mondial pour le mercure.

91. Lors du débat qui a suivi, la maîtrise démontrée par le PNUE dans l'établissement du cadre pour le Partenariat mondial pour le mercure demandé dans la décision 24/3 IV a été unanimement reconnue. Répondant à une question sur les partenaires qui avaient participé au processus de consultation sur le renforcement des partenariats du programme pour le mercure, le représentant du Secrétariat a déclaré que le PNUE avait mené des consultations informelles avec ceux qui avaient souhaité participer activement au processus.

92. L'orateur qui avait posé la question a déclaré que des approches volontaires efficaces telles que les partenariats devaient se caractériser par la cohérence, la transparence, la fiabilité et la durabilité, y compris par des consultations avec les gouvernements hôtes pour garantir l'alignement des activités sur les politiques et besoins nationaux. Le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques constituait un modèle approprié. Un orateur, correspondant régional de l'Approche stratégique, a déclaré qu'il appuyait pleinement toutes les propositions formulées par le précédent orateur. Un autre a dit que ces éléments pourraient être utilement examinés lors de la réunion prévue pour avril 2008 afin de se pencher sur la question. D'autres orateurs ont soutenu la nécessité d'une structure plus solide et plus durable pour le Partenariat mondial pour le mercure. Un autre orateur a déclaré qu'il était essentiel de faire preuve de souplesse en adaptant les partenariats et leurs activités aux circonstances particulières.

93. Plusieurs orateurs ont décrit les activités et les approches des partenariats auxquels ils participaient. Un a déclaré qu'il était primordial que les partenariats définissent des objectifs concrets et mesurables pour réduire les rejets de mercure ainsi que d'autres objectifs. Il a également ajouté que l'administration du Partenariat mondial pour le mercure devait être restructurée pour réduire au minimum la charge de travail du secrétariat. Plusieurs orateurs ont déclaré que le processus de partenariat devait être plus ouvert. En réponse, le Président du partenariat sur le sort et le transport a invité les partenaires potentiels à visiter le site Internet du partenariat pour savoir comment ils pouvaient participer. Un orateur a loué le secrétariat pour ses efforts en vue de faire largement connaître les réunions et autres manifestations relatives aux partenariats. Un autre a relevé qu'un financement substantiel avait été affecté au Partenariat. Il a recensé plusieurs résultats obtenus en matière d'environnement dans le cadre du Partenariat et mentionné des exemples spécifiques de la participation d'organisations non gouvernementales, des pays en développement et de l'industrie. Il a

également noté que les partenariats offraient des possibilités pour une action ciblée, opportune et souple.

94. Un orateur a fait remarquer qu'il existait peu d'éléments indiquant que l'approche de partenariat avait débouché sur des réductions significatives des émissions de mercure au niveau international et qu'il était donc urgent de s'efforcer de mettre en place un instrument juridiquement contraignant. Cet orateur a été largement soutenu. De nombreux orateurs ont souligné le rôle important des partenariats. Un d'eux s'est félicité des activités menées dans le cadre des partenariats et a signalé que l'on pourrait obtenir de plus grands succès si davantage de pays y participaient. Un orateur d'une organisation non gouvernementale, appuyé par un autre, a estimé qu'il fallait renforcer le programme de partenariats, y compris en faisant appel à une participation plus large des organisations non gouvernementales, pour qu'ils servent de mesures intérimaires efficaces avant l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant. Il a également estimé que le programme fournirait des informations utiles sur la forme à donner à un tel instrument. Un orateur d'une organisation non gouvernementale a souligné que les règles de gouvernance concernant les partenariats devaient être clairement définies et assurer une participation équilibrée à la prise de décision.

VI. Questions diverses

A. Communication du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes

95. Un orateur a, au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, présenté un document de séance sur les priorités régionales, les questions intersectorielles et les principes clés pour gérer le problème posé par le mercure au niveau mondial. A sa demande, le Groupe de travail a décidé de le joindre en tant qu'annexe au présent rapport pour étayer les discussions du Groupe de travail lors de sa deuxième réunion. Il figure à l'annexe III du présent rapport.

B. Dates et lieu de la deuxième réunion du Groupe de travail

96. Le Groupe de travail a pris note de la proposition du secrétariat de convoquer sa deuxième réunion du 6 au 10 octobre 2008 au siège du PNUE à Nairobi (Kenya).

C. Participation des secteurs du commerce et de la santé aux activités visant à remédier aux problèmes posés par le mercure

97. Une oratrice, notant les implications commerciales et sanitaires des risques posés par le mercure, a fait une déclaration encourageant vivement les représentants des secteurs du commerce et de la santé, y compris le secteur privé, à participer activement aux efforts de la communauté internationale pour atténuer ces risques ce qui selon elle enverrait un signal sur l'avantage d'une coordination nationale effective.

VII. Adoption du rapport

98. Le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur la base du projet figurant dans les documents UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/L.1 et L.2, étant entendu que le Rapporteur, en consultation avec le Président et avec le concours du secrétariat, serait chargé de finaliser ce rapport.

99. Le Groupe de travail est convenu que le secrétariat devrait mettre le rapport à la disposition de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle pour examen à sa neuvième réunion.

VIII. Clôture de la réunion

100. La clôture de la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure a été prononcée le vendredi 16 novembre 2007 à 16 h 50.

Annexe I

Tableaux révisés pour les sections 4.1 à 4.7 de l'étude sur les options en vue d'un contrôle mondial du mercure (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/2)

4.1. Réduire les émissions anthropiques de mercure dans l'atmosphère

Objectifs stratégiques	Mesures correctives disponibles
1. Réduire les émissions de mercure dues à l'utilisation du charbon	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fixer des objectifs et des calendriers pour la réduction des émissions de mercure. 2. Fixer des plafonds d'émissions de mercure (contrôle de fin de chaîne). 3. Améliorer l'efficacité énergétique dans les produits et procédés pour diminuer la demande en électricité et le recours au charbon pour la production électrique. 4. Promouvoir le développement et l'utilisation de catalyseurs exempts de mercure efficaces dans la production de chlorure de vinyle monomère. 5. Améliorer le taux de conversion pour réduire la consommation de charbon (par exemple, gestion, entretien et optimisation des chaudières). 6. Passer progressivement à d'autres sources d'énergie (par exemple, énergies renouvelables) pour réduire la consommation de charbon. 7. Pré-traiter le charbon avant sa combustion pour réduire la teneur en mercure des émissions de gaz brûlés. 8. Utiliser du charbon de haute qualité (à faible teneur en mercure) pour diminuer les émissions de mercure. 9. Etablir des normes de meilleures techniques disponibles spécifiques au mercure eu égard aux dispositifs de contrôle des émissions, en vue de piéger le mercure dans les gaz brûlés. 10. Utiliser les technologies de contrôle de la pollution de l'air pour d'autres polluants-critères afin de piéger le mercure dans les gaz brûlés. 11. Favoriser le développement et l'utilisation de techniques de contrôle rentables et spécifiques au mercure. 12. Favoriser le développement et l'utilisation de techniques de contrôle multipolluants efficaces (par exemple, « pas ou peu d'émissions »). 13. Etablir des programmes de surveillance et de rapport.
2. Réduire les émissions de mercure émanant de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accroître la visibilité de la question en élaborant et en adoptant des objectifs de réduction spécifiques dans le cadre du processus plus large piloté par le PNUE sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et la fixation d'objectifs. 2. Etablir un cadre institutionnel permettant de favoriser l'appui sans réserve du gouvernement et des parties prenantes appropriés aux petits mineurs. 3. Elaborer des directives environnementales et minières pour l'élimination et/ou la réduction au minimum de la consommation du mercure en se fondant sur les expériences concluantes pouvant être adaptées aux divers pays, notamment les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales. 4. Eliminer l'amalgamation du minerai brut en introduisant des méthodes et en éduquant les mineurs pour mettre en œuvre des

	<p>concentrations exemptes de mercure avant l'amalgamation.</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Réduire les pertes de mercure pendant l'amalgamation des concentrés et pendant la condensation de l'or émanant de l'amalgame en introduisant de meilleurs procédés de capture du Hg et de recyclage, notamment l'utilisation de cornues. 6. Introduire des pratiques d'extraction minière sans mercure lorsque cela est réalisable, en particulier lorsque la concentration du minerai pourrait rendre inutile l'utilisation de mercure. 7. Promouvoir et rendre aisément accessibles d'autres méthodes de capture possibles et mettre en place des systèmes visant à encourager d'autres méthodes de capture pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle. 8. Renforcer les efforts de l'ONUDI en matière de formation à l'utilisation de cornues en suscitant la participation du secteur privé 9. Structurer l'ensemble du secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle et le rendre juridiquement acceptable et élaborer des mécanismes permettant de l'appuyer tant socialement, économiquement que techniquement, aux niveaux national et international, en instituant un cadre approprié et juridiquement contraignant. 10. Soutenir les centres municipaux ou privés d'amalgamation où les mineurs peuvent amener leur minerai d'or pour qu'il soit amalgamé en cycle fermé par des techniciens disposant de moyens de contrôle adaptés. 11. Former et sensibiliser les mineurs et les propriétaires de magasins de vente d'or, sur place, ainsi que les divers opérateurs, pour les informer des dangers entourant l'utilisation du mercure et des solutions de remplacement exemptes de mercure disponibles. 12. Renforcer, soutenir et encourager la participation de la société civile dans le soutien aux mineurs engagés dans l'extraction artisanale et à petite échelle et la sensibilisation aux risques encourus et aux mesures de prévention qui doivent être prises lors de la manipulation du mercure 13. Instituer des mécanismes permettant de limiter l'offre de mercure dans le cadre des instruments internationaux existants ou nouveaux (par exemple, la Convention de Rotterdam, en incluant le mercure sur la liste des produits soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC)) et en rendant les Etats membres mieux à même de formuler et d'appliquer effectivement les réglementations touchant à l'importation du mercure. 14. Elaborer un système PIC non contraignant, en vertu duquel les pays communiquent au PNUE des données sur les importations et exportations de mercure afin de combler les lacunes en matière de données dont ont fait état les pays et de fournir des outils additionnels aux pays souhaitant mieux contrôler les flux commerciaux du mercure. 15. Renforcer, au niveau régional, les activités concernant l'établissement des données sur les flux commerciaux du mercure. 16. Renforcer l'application effective du contrôle douanier, notamment dans le cadre de l'Initiative Douanes vertes. 17. Entreprendre l'inventaire des sources du mercure et mettre en place des mesures visant à réglementer les importations et exportations ainsi que la manipulation du mercure entre les Etats. 18. Les organisations et les pays octroyant un financement devraient établir et renforcer les partenariats avec les pays, pour gérer et appuyer les activités d'extraction minière artisanale et à petite
--	---

	<p>échelle et contrôler l'utilisation du mercure.</p> <ol style="list-style-type: none"> 19. Introduire des programmes de micro-crédit pour que les mineurs pauvres puissent acheter plus facilement des technologies plus propres. 20. Sensibiliser les consommateurs d'or aux risques environnementaux posés par l'extraction minière artisanale et à petite échelle. 21. Développer la commercialisation de l'« or vert » et élaborer des méthodes pour l'identification de l'or extrait de façon écologiquement rationnelle.
<ol style="list-style-type: none"> 3. Réduire les émissions de mercure émanant des procédés industriels, notamment son usage comme catalyseur, la production de produits dérivés, la contamination de matériels annexes et la production de chaleur 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fixer des objectifs et des calendriers pour la réduction des émissions de mercure. 2. Fixer des plafonds d'émissions de mercure (contrôle de fin de chaîne). 3. Eliminer les procédés industriels basés sur les catalyseurs du mercure (production de chlore-alkali et de chlorure de vinyle monomère). 4. Assurer une plus grande efficacité de l'utilisation du mercure par de meilleures pratiques dans la production de chlorure de vinyle monomère. 5. Utiliser des roches calcaires (par exemple, dans les cimenteries) et des charbons à faible teneur en mercure. 6. Assurer la réutilisation écologiquement rationnelle de tous produits dérivés ou déchets contaminés par le mercure. 7. Utiliser des solutions de remplacement du charbon à faible teneur en mercure, comme le gaz naturel et le coke de pétrole, pour produire de l'énergie pendant les procédés de production. 8. Exiger la détection des fuites et la surveillance des équipements. 9. Utiliser les techniques de contrôle et les dispositifs existants tels que refroidissement du flux gazeux, identifiées sur charbon actif, épurateurs et antibrouillards pour réduire les rejets de mercure dans l'atmosphère pendant les procédés de fabrication. 10. Exiger des dispositifs de traitement des gaz brûlés équipés de filtres au charbon actif et contrôles par les meilleures techniques disponibles. 11. Récupérer le mercure présent dans les filtres et les eaux de lavage émanant des catalyseurs utilisés en cours d'opération ainsi que dans les boues résiduelles; assurer une gestion écologiquement rationnelle (par exemple, stockage terminal rationnel). 12. Exiger des contrôles spécifiques sur le mercure et des procédés de séparation pour éliminer le mercure vaporisé durant les procédés thermiques. 13. Exiger le piégeage de la vapeur de mercure durant les procédés thermiques pour la fabrication manuelle et industrielle des bijoux en or. 14. Lessiver les minerais pour en éliminer le mercure avant tout procédé thermique ou choisir des minerais à faible teneur en mercure. 15. Utiliser des combustibles issus de la biomasse et présentant une faible teneur en mercure dans toutes les applications. 16. Etablir des programmes de surveillance et de rapport.

4.2. Trouver des solutions écologiquement rationnelles pour gérer les déchets contenant du mercure et des composés de mercure

Objectifs stratégiques	Mesures correctives disponibles
<p>1. Réduire la production de déchets contenant du mercure</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remplacer les produits et procédés contenant du mercure par d'autres n'en contenant pas : lorsque cela n'est pas possible, utiliser des étiquetages et établir des plafonds de teneur en mercure. 2. Promouvoir la sensibilisation et l'éducation à tous les niveaux sur les risques présentés par les produits et déchets contenant du mercure. 3. Promouvoir la récupération du mercure émanant des produits mis au rebut et des boues grâce, par exemple, aux cornues et à la distillation, suivis par un stockage terminal rationnel. 4. Utiliser des déchets à teneur en mercure relativement faible et stable comme produit de départ pour d'autres procédés, par exemple, cendre volante pour les cimenteries. 5. Utiliser des amalgames dentaires sans mercure, tels que composites, amalgames au gallium ou argent froid. 6. Promouvoir « des produits verts » au-delà des frontières nationales et des pays producteurs; appliquer des normes égales aux produits d'exportation. 7. Freiner les mouvements transfrontières des équipements en fin de vie contenant du mercure. 8. Instituer des mécanismes régionaux de contrôle des mouvements transfrontières des déchets contenant du mercure. Renforcer les capacités des autorités portuaires de réglementer les déchets de mercure. 9. Etablir des mécanismes permettant de financer et d'appuyer des technologies plus propres par l'institution de systèmes d'octroi de crédits aux investissements.
<p>2. Promouvoir la collecte et le traitement séparés des déchets contenant du mercure</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Instaurer des exigences d'étiquetage pour tous les produits contenant du mercure afin d'alerter les consommateurs quant aux teneurs en mercure. 2. Interdire l'élimination dans le flux général des déchets de produits qui contiennent du mercure en désignant le mercure et les déchets, composés et produits contenant du mercure comme des déchets dangereux. 3. Elaborer et mettre en œuvre les instruments réglementaires nécessaires. 4. Installer des filtres à amalgames, des systèmes de capture et d'élimination dans les crachoirs et les tuyauteries des cabinets dentaires pour empêcher le mercure de passer dans les eaux usées et les égouts. 5. Accroître les connaissances des vendeurs sur les produits et déchets contenant du mercure et les méthodes adéquates pour leur élimination. 6. Exiger des vendeurs de produits contenant du mercure qu'ils « récupèrent » et éliminent ou recyclent correctement les produits après leur vie utile; promouvoir l'extension de la responsabilité des producteurs et la gestion avisée des produits. 7. Elaborer des programmes pour créer des centres d'accès facile en vue de la collecte des produits contenant du mercure, pour les consommateurs et les centres médicaux. 8. Appuyer les travaux menés actuellement dans le cadre de la

	<p>Convention de Bâle, notamment la collaboration avec le Service Substances chimiques du PNUE sur l'élaboration des directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets du mercure et les partenariats sur les déchets électroniques. Envisager des partenariats potentiels avec la Convention de Bâle eu égard à son mandat et à ses activités;</p> <ol style="list-style-type: none"> 9. Elaborer des directives de stockage provisoire pour les centres de collecte des produits contenant du mercure, portant sur la collecte et le transport vers des installations d'élimination terminale ou de recyclage. 10. Exiger que le mercure collecté dans les cabinets dentaires soit éliminé dans des installations de stockage terminal. 11. Etablir des critères et des seuils pour définir ou caractériser les déchets contenant du mercure comme déchets dangereux; élaborer des directives de gestion pour ces déchets dangereux. 12. Promouvoir la gestion écologiquement rationnelle du mercure récupéré dans les usines de chlore-alkali. 13. Renforcer les capacités et l'assistance technique pour la gestion et l'élimination des déchets contenant du mercure, en particulier, dans les petits Etats insulaires en développement
<ol style="list-style-type: none"> 3. Réduire les émissions de mercure dans l'atmosphère émanant d'incinérateurs médicaux, urbains et de déchets dangereux, et réduire la migration et les émissions de mercure à partir des décharges 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Eliminer aussi complètement que possible le mercure du flux des déchets. 2. Promouvoir la sensibilisation et l'éducation à tous les niveaux sur les risques présentés par les produits et déchets contenant du mercure. 3. Trier les déchets pour réduire la teneur en mercure avant l'incinération ou la mise en décharge. 4. Percevoir des taxes d'élimination et de production sur les produits qui contiennent du mercure pour pousser à la réduction de leur utilisation. 5. Prévenir la combustion de déchets à hautes concentrations de mercure. 6. Prendre des mesures importantes pour freiner le brûlage à ciel ouvert des déchets conformément aux directives de la Convention de Stockholm sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales. 7. Appliquer les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour la combustion et la mise en décharge. 8. Mettre en œuvre les meilleurs moyens de contrôle disponibles et de meilleures pratiques environnementales spécifiques au mercure et utiliser les dispositifs existants de contrôle de la pollution de l'air pour réduire la teneur en mercure des gaz brûlés et des émissions. 9. Mettre en place des directives de gestion des déchets, incluant notamment les technologies de collecte et de traitement du lixiviat, pour le stockage terminal et l'élimination des déchets contenant du mercure dans les décharges de déchets dangereux; les décharges doivent être gérées de manière écologiquement rationnelle et fonctionner en appliquant des règles de contrôle strictes. 10. Suivre et collecter le lixiviat provenant des décharges ordinaires et introduire des procédés de lavages des eaux polluées pour en éliminer le mercure. 11. Evacuer le mercure et les déchets contenant du mercure dans des

	<p>installations de stockage terminal écologiquement rationnel.</p> <p>12. Couvrir ou sceller rapidement les surfaces de travail des décharges avec de la terre, pour empêcher l'évaporation et l'émission directe de mercure dans l'atmosphère.</p> <p>13. Exiger des inspections régulières des décharges et la formation des employés.</p> <p>14. Créer des moyens de dissuasion à l'encontre des mauvaises gestions de décharges en instituant des règles globales de responsabilisation et d'indemnisation.</p> <p>15. Appliquer la Déclaration de Nairobi sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa huitième réunion en vue de réduire les déchets.</p> <p>16. Promouvoir et étendre l'utilisation d'autres méthodes écologiquement rationnelles possibles pour l'élimination des déchets des soins de santé.</p>
--	---

4.3. Réduire la demande mondiale de mercure liée à son utilisation dans les produits et les procédés de production

Objectifs stratégiques	Mesures correctives disponibles
<p>1. Réduire l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accroître la visibilité de la question en élaborant et adoptant des objectifs de réduction spécifiques dans le cadre du processus plus large piloté par le PNUE sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et la fixation d'objectifs. 2. Etablir un cadre institutionnel permettant de favoriser l'appui sans réserve des gouvernements et des parties prenantes appropriés aux petits mineurs. 3. Elaborer des directives environnementales et minières pour l'élimination et/ou la réduction au minimum de la consommation du mercure en se fondant sur les expériences concluantes pouvant être adaptées aux divers pays, y compris les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales. 4. Eliminer l'amalgamation du minerai brut en introduisant des méthodes et en éduquant les mineurs pour utiliser des concentrations exemptes de mercure avant l'amalgamation. 5. Réduire les pertes de mercure pendant l'amalgamation des concentrés et pendant la condensation de l'or émanant de l'amalgame en introduisant de meilleurs procédés de capture du Hg et de recyclage, notamment l'utilisation de cornues. 6. Introduire des pratiques d'extraction minière sans mercure lorsque cela est réalisable, en particulier lorsque la concentration du minerai pourrait rendre inutile l'utilisation du mercure. 7. Promouvoir et rendre aisément accessibles d'autres méthodes de capture possibles et mettre en place des systèmes visant à encourager l'adoption d'autres méthodes de capture pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle. 8. Renforcer les efforts de l'ONUDI en matière de formation aux cornues en suscitant la participation du secteur privé. 9. Structurer l'ensemble du secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle et le rendre juridiquement acceptable et élaborer des mécanismes permettant de l'appuyer tant socialement, économiquement et techniquement, aux niveaux national et international, en instituant un cadre adéquat et juridiquement contraignant. 10. Soutenir les centres municipaux ou privés d'amalgamation où les mineurs peuvent amener leur minerai d'or pour qu'il soit amalgamé en cycle fermé par des techniciens disposant de moyens de contrôle adaptés. 11. Former et sensibiliser les mineurs et les propriétaires de magasins de vente d'or, sur place, ainsi que les divers opérateurs pour les informer des dangers entourant l'utilisation du mercure et des solutions de remplacement exemptes de mercure disponibles. 12. Renforcer, soutenir et encourager la participation de la société civile dans le soutien des mineurs artisanaux et à petite échelle et la sensibilisation aux risques encourus et aux mesures de prévention qui doivent être prises lors de la manipulation du mercure. 13. Instituer des mécanismes permettant de limiter l'offre de mercure dans le cadre des instruments internationaux existants ou nouveaux (par exemple, la Convention de Rotterdam, incluant le mercure sur la liste des produits chimiques soumis à la Procédure

	<p>PIC) et renforcer les capacités des Etats membres de formuler et d'assurer l'application effective des réglementations touchant aux importations du mercure.</p> <ol style="list-style-type: none"> 14. Elaborer un système PIC non contraignant, en vertu duquel les pays communiquent au PNUE des données sur les importations et les exportations du mercure afin de combler les lacunes en matière de données dont ont fait état les pays et de fournir des outils additionnels aux pays souhaitant mieux contrôler les flux commerciaux du mercure. 15. Renforcer, au niveau régional, les activités concernant l'établissement des données sur les flux commerciaux du mercure. 16. Renforcer l'application effective du contrôle douanier, notamment dans le cadre de l'Initiative Douanes vertes. 17. Entreprendre l'inventaire des sources de mercure et mettre en place des mesures visant à réglementer les importations et exportations ainsi que la manipulation du mercure entre les Etats. 18. Les organisations et les pays octroyant des financements devraient établir et renforcer les partenariats avec les pays pour gérer et appuyer les activités des mineurs artisanaux et à petite échelle et contrôler l'utilisation du mercure. 19. Introduire des programmes de micro-crédit pour que les mineurs pauvres puissent acheter plus facilement des technologies plus propres. 20. Sensibiliser les consommateurs d'or aux risques environnementaux posés par l'extraction minière artisanale et à petite échelle. 21. Développer la commercialisation de l'« or vert » et élaborer des méthodes pour l'identification de l'or extrait de façon écologiquement rationnelle.
<ol style="list-style-type: none"> 2. Réduire la consommation de mercure dans la production du chlorure de vinyle monomère et du chlore-alkali 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir le développement d'un procédé de catalyse acétylène sans mercure qui est disponible, techniquement et économiquement viable et écologiquement rationnel. 2. Développer des sources d'éthylène de remplacement économiquement viables et écologiquement rationnelles. 3. Exiger la conversion du procédé de piles au mercure en un procédé faisant appel à une membrane ou un diaphragme sans amiante, qui sont tous deux économiquement et techniquement faisables.
<ol style="list-style-type: none"> 3. Réduire l'utilisation du mercure dans les produits, notamment les emballages 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Interdire ou réglementer l'utilisation du mercure dans les produits pour lesquels des solutions de remplacement financièrement abordables sont disponibles. 2. Promouvoir l'utilisation de produits sans mercure pour lesquels des solutions de remplacement financièrement abordables sont disponibles. 3. Promouvoir une plus grande production de produits de remplacement sans mercure financièrement abordables et efficaces, lorsqu'il y a des pénuries d'offre. 4. Réglementer ou interdire les pesticides contenant du mercure; promouvoir des solutions de remplacement sans produit chimique telles que la gestion intégrée des parasites. 5. Réglementer l'utilisation du mercure dans les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux. 6. Promouvoir dans toute la mesure du possible l'utilisation de

	<p>produits pharmaceutiques sans mercure.</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Interdire ou limiter la poursuite du commerce des produits contenant du mercure pour lesquels des solutions de remplacement financièrement abordables sont disponibles. 8. Exiger de faibles teneurs en mercure dans les produits pour lesquels des solutions de remplacement exemptes de mercure ne sont pas actuellement disponibles. 9. Promouvoir autant que possible la réduction de la teneur en mercure dans les produits pour lesquels des solutions de remplacement exemptes de mercure ne sont pas actuellement disponibles. 10. Taxer les produits qui contiennent du mercure pour décourager leur utilisation. 11. Exiger une élimination et une collecte spécifiques des produits contenant du mercure pour décourager leur utilisation <i>et</i> promouvoir la récupération du mercure sur les produits collectés. 12. Promouvoir des méthodes plus sûres d'élimination et de collecte des produits de mercure. 13. Soutenir la recherche et le développement pour les solutions de remplacement exemptes de mercure. 14. Promouvoir les campagnes d'éducation, notamment sur les exigences en matière d'homologation et d'étiquetage, pour informer les consommateurs sur les produits contenant du mercure et les risques qu'ils présentent pour la santé et l'environnement. 15. Elaborer un plan de substitution échelonné. 16. Sensibiliser les spécialistes des soins de santé aux risques que présente le mercure pour la santé. 17. Mettre en place des mesures pour éliminer progressivement l'utilisation des produits contenant du mercure. 18. Promouvoir les dons et exportations de produits sans mercure et restreindre les dons et exportations de produits contenant du mercure entre les pays.
<ol style="list-style-type: none"> 4. Réduire l'utilisation du mercure dans la pratique dentaire 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer les praticiens concernés des risques sanitaires attachés au mercure. 2. Fournir des matériels d'information aux praticiens, par le biais des sociétés dentaires mondiales, sur les moyens de renforcer l'utilisation des solutions de remplacement. 3. Réglementer l'utilisation des amalgames au mercure pour les enfants et les femmes enceintes. 4. Promouvoir l'utilisation de solutions de remplacement des amalgames dentaires au mercure pour les enfants et les femmes enceintes, lorsque cela est possible. 5. Exiger des praticiens concernés qu'ils utilisent des solutions de remplacement pour les amalgames au mercure. 6. Former les praticiens concernés à l'utilisation de matériels constituant des solutions de remplacement et leur permettre d'y accéder facilement. 7. Demander à l'OMS d'accroître la sensibilisation aux dangers et risques présentés par les amalgames dentaires au mercure.

4.4. Réduire l'offre mondiale de mercure

Objectifs stratégiques	Mesures correctives disponibles
1. Réduire l'offre en mercure vierge et autres minerais provenant de l'exploitation minière et de l'extraction de mercure vierge et autres minerais	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etablir une hiérarchie des sources de mercure, dans laquelle la demande est satisfaite avec les stocks de mercure existants plutôt que grâce à l'extraction minière primaire. 2. Réglementer et éliminer progressivement l'extraction minière du mercure vierge. 3. Réglementer et éliminer progressivement la vente de mercure produit comme sous-produit de l'extraction minière d'autres minerais; exiger des entreprises d'extraction minière qu'elles stockent le sous-produit mercure dans une installation de stockage écologiquement rationnel. 4. Permettre aux entreprises d'extraction minière du mercure d'acheter et de vendre du mercure venant des stocks existants pendant la phase d'élimination progressive (par exemple des installations de chlore-alkali ou des stocks stratégiques) plutôt que de procéder à l'extraction minière de mercure vierge.
2. Réduire l'offre en mercure venant des cellules à mercure des usines désaffectées et autres produits et procédés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recycler les cellules à mercure des usines désaffectées pour satisfaire la demande actuelle du marché, au lieu de la satisfaire par l'extraction minière primaire. 2. Promouvoir les matériels constituant des solutions de remplacement et éliminer progressivement l'utilisation du mercure dans les produits et les procédés. 3. Réglementer et éliminer progressivement la vente de mercure recyclé. 4. Exiger une élimination terminale et un stockage terminal écologiquement rationnels pour le mercure recyclé, afin d'éliminer le mercure restant de l'offre mondiale.
3. Réduire l'offre en mercure venant des stocks	<ol style="list-style-type: none"> 1. Utiliser les stocks nationaux et stratégiques pour satisfaire la demande actuelle du marché plutôt que de la satisfaire par l'extraction minière du mercure vierge. 2. Exiger l'enregistrement de tous les stocks de mercure existants pour tracer et décourager les ventes de mercure. 3. Evacuer constamment les stocks vers des installations de stockage terminal écologiquement rationnel.
4. Réduire le commerce international du mercure	<ol style="list-style-type: none"> 1. Eliminer progressivement et interdire le commerce international du mercure élémentaire. 2. Promouvoir des restrictions et interdictions nationales et internationales sur le commerce des produits contenant du mercure, notamment par les procédures de consentement préalable en connaissance de cause. 3. Interdire l'importation et l'exportation des composés de mercure, notamment le cinabre. 4. Interdire l'importation et l'exportation des déchets à forte teneur de mercure.

4.5. Trouver des solutions pour le stockage écologiquement rationnel du mercure

Objectifs stratégiques	Mesures correctives disponibles
<p>1. Réduire les émissions du mercure stocké et les déchets de mercure</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elaborer des directives et réglementations tenant compte des meilleures techniques disponibles, <i>des meilleures pratiques environnementales et autres</i> pour le stockage terminal (à long terme), notamment l'encapsulation dans des installations de stockage souterrain profondes, imperméables aux suintements et aux commotions géologiques et sismiques. 2. Exiger que tous les déchets contenant du mercure ou des composés de mercure soient évacués dans des installations de stockage terminal. 3. Stabiliser les déchets de mercure et les composés à des états moins réactifs qu'avant le stockage. 4. Instaurer des exigences de suivi après fermeture, d'inspection, remise en état, responsabilité et indemnisation pour encourager un traitement approprié du mercure et des déchets contenant du mercure en cas de contamination venant des installations de stockage.
<p>2. Gérer les stocks de mercure et les déchets contenant du mercure existants pour empêcher la contamination de l'environnement</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les stocks de mercure et de matériaux contenant du mercure 2. S'assurer que tous les stocks de mercure existants sont enfermés dans des contenants étanches aux fuites liquides et à l'air (par exemple contenants de mercure ou autres contenants), séparés par des matériaux amortisseurs/absorbants, et stockés sur des plateaux de récupération pour contenir toute éventuelle fuite. 3. Sur emballer les contenants de mercure plus petits dans des bidons scellés, étanches à l'air, pour stockage sur des plateaux de récupération. 4. Etiqueter clairement tous les contenants de stockage. 5. Réglementer l'accès aux installations provisoires de stockage et former les employés à des procédures de manipulation adéquates. 6. Exiger des inspections fréquentes et une surveillance des inspections des installations de stockage par les Gouvernements. 7. Exiger que tous les produits obsolètes contenant du mercure (par exemple des pesticides) soient stockés dans des conditions écologiquement rationnelles ou traités dans des installations de recyclage qui assureront le stockage terminal du mercure recyclé. 8. Encourager la responsabilité des producteurs et une gestion avisée. 9. Retourner les déchets contenant du mercure aux pays exportateurs. 10. Elaborer une liste des pays disposant d'installations de gestion écologiquement rationnelle. 11. Effectuer des recherches sur les mesures d'encapsulation. 12. Mettre sur pied un groupe d'experts techniques informel pour fournir des orientations sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et donner suite aux demandes d'assistance technique

4.6. Se préoccuper de la remise en état des sites contaminés actuels qui portent atteinte à la santé humaine et à l'environnement

Objectifs stratégiques	Mesures correctives disponibles
1. Empêcher la propagation de la contamination par le mercure	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elaborer des directives pour l'identification et l'inspection des sites éventuellement contaminés par le mercure. 2. Inspecter, identifier et tester tous les sites éventuellement contaminés par le mercure pour déterminer les niveaux de contamination et les zones critiques nécessitant une remise en état prioritaire. 3. Entreprendre des évaluations des risques pour fixer les priorités d'action, incluant la prise en considération de la nécessité d'un audit environnemental rapide selon que requis. 4. Fournir des informations sur les sites contaminés dans le cadre du droit de la communauté de connaître les législations. 5. Isoler les sources de contamination et les zones contaminées pour empêcher toute contamination supplémentaire. 6. Installer des barrages, couvertures, bassins collecteurs, ou autres moyens techniques pour minimiser la propagation de la contamination par le mercure dans les milieux touchés (par exemple, l'air, les sols, les boues, l'eau). 7. Elaborer et appliquer des directives tenant compte des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales pour gérer les décharges et autres installations de stockage.
2. Contrôler et remettre en état les sites contaminés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adopter et mettre en vigueur des législations imposant la remise en état de l'environnement après une contamination par le mercure, et insistant pour que le milieu revienne à son état d'avant la contamination. 2. Elaborer et appliquer des mécanismes de surveillance des sites contaminés. 3. Elaborer et appliquer des mécanismes de respect pour assurer une gestion rationnelle des sites contaminés. 4. Elaborer des plans d'urgence pour minimiser la contamination par les déversements et les fuites de mercure. 5. Elaborer des protocoles, y compris des critères pour désigner et gérer les sites contaminés, et pour choisir des sites d'essais afin de déterminer le niveau de contamination par le mercure. 6. Assurer une gestion appropriée des ressources en eau et terrestres pour empêcher une plus grande propagation et biodisponibilité du mercure. 7. Fixer des normes de meilleures pratiques environnementales et de limites minimales d'évacuation pendant la remise en état. 8. Elaborer des directives pour choisir les meilleures techniques disponibles ou les meilleures pratiques environnementales en matière de technologies de remise en état sur la base de critères spécifiques au site. 9. Assurer le transfert de technologie et l'échange d'informations pour garantir l'accès à des mécanismes de contrôle appropriés. 10. Développer des technologies efficaces pour la remise en état. 11. Créer des mécanismes de responsabilité et d'indemnisation incluant les impacts écologiques de la contamination et les coûts de gestion futurs, y compris pour les sites qui ont été précédemment contaminés.

	<ol style="list-style-type: none">12. Exiger l'inventaire de tous les sites de déchets dangereux contenant du mercure.13. Exiger de la partie responsable ou procédant à la remise en état qu'elle présente des plans de remise en état pour approbation gouvernementale préalable.14. Exiger des références précoces de respect aux fins de la remise en état pour garantir un isolement et une décontamination rapides.15. Encourager la remise en état volontaire, mais procéder à de fréquentes inspections des actions de remise en état volontaires et non gouvernementales.16. Favoriser les plans de remise en état in-situ plutôt que ex-situ lorsque cela est faisable pour diminuer les risques d'une contamination ultérieure.17. Evacuer le milieu contaminé de la zone et le transporter dans une installation de traitement qualifiée à cet égard, si le traitement sur zone n'est pas réalisable.18. Traiter la zone contaminée en utilisant les meilleures techniques disponibles (par exemple, technologies de pompage et de traitement pour traiter les eaux souterraines dans les cours d'eau).19. Immobiliser le milieu contaminé; traiter par bio-assainissement ou phyto-assainissement.20. Vaporiser, laver ou nettoyer à grande eau les sols ou les boues contaminées pour abaisser la teneur en mercure avant traitement.
--	---

4.7. Accroître les connaissances sur des aspects tels que les inventaires, l'exposition des hommes et de l'environnement, la surveillance de l'environnement et les impacts socio-économiques

Objectifs stratégiques	Mesures correctives disponibles
<p>1. Accroître les connaissances et les capacités des Etats sur le mercure</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un registre du mercure et réaliser des inventaires nationaux de tous les stocks de mercure et sources de production en notant l'aide précieuse que peuvent apporter les registres des rejets et transferts de polluants et la trousse d'outils sur le mercure du PNUE. 2. Améliorer les inventaires des émissions. 3. Améliorer la compréhension des sources d'émission de mercure au niveau mondial, son sort et son transport. 4. Améliorer la surveillance des concentrations de mercure dans l'environnement et dans le biote. 5. Appuyer le développement des capacités des pays en développement, en particulier dans le domaine de la surveillance de l'air et des eaux. 6. Améliorer la surveillance des concentrations et des dépôts atmosphériques de mercure. 7. Accroître l'exactitude des modèles de propagation atmosphérique. 8. Améliorer la compréhension des processus de bioaccumulation du mercure en suspension dans l'atmosphère. 9. Soutenir les programmes de recherche et développement pour améliorer les dispositifs de contrôle des émissions, les produits et procédés de remplacement et la compréhension des effets biologiques et physiques du mercure chez les êtres humains et sur l'environnement. 10. Entreprendre une biosurveillance de la population humaine afin d'obtenir des données de référence sur les concentrations de mercure. 11. Soutenir des programmes pilotes dans les pays en développement pour étudier et réduire les émissions de mercure, les utilisations et la contamination. 12. Soutenir la recherche sur les impacts sanitaires et les coûts socio-économique de la poursuite de l'utilisation du mercure, notamment l'analyse des impacts sur l'environnement et les coûts de remise en état. 13. Rassembler des données de surveillance de l'environnement ainsi que des données sur l'exposition humaine et environnementale et mener des études d'impact socio-économique. 14. Elaborer des directives et des législations types pour aborder les questions de la remise en état et de la prévention de la pollution et les distribuer aux autorités locales, régionales et nationales. 15. Organiser des ateliers régionaux et des exposés sur les menaces que représente la poursuite de l'utilisation du mercure et de ses émissions dans l'environnement. 16. Fournir aux Etats des rapports sur le mercure et des suggestions de solutions de remplacement exemptes de mercure. 17. Promouvoir le partage des informations sur les meilleures techniques et mesures disponibles pour réduire les émissions de mercure des points sources. 18. Elaborer des stratégies pour des activités renforcées de vulgarisation et de communication des risques afin d'atteindre les

	<p>populations exposées, notamment les populations sensibles.</p> <ol style="list-style-type: none"> 19. Faciliter l'accès international aux données environnementales existantes (par exemple, centres de diffusion ou bases de données sur Internet) et améliorer la capacité des utilisateurs de données environnementales à trouver les données dont ils ont besoin grâce à des outils complets et accessibles, et à la formation. 20. Appuyer la capacité des pays en développement à accéder aux produits chimiques et aux informations sur le mercure via les médias appropriés, y compris Internet, construire des sites Internet nationaux, et encourager le travail en réseau. 21. Renforcer les institutions régionales qui effectuent une surveillance de l'environnement et faire participer un plus grand nombre de pays à la surveillance des écosystèmes. 22. Elaborer un plan mondial de surveillance. 23. Promouvoir la connaissance des effets sanitaires de la présence de méthyl-mercure dans le poisson. 24. Elaborer un système d'alerte rapide pour les populations exposées. 25. Elaborer une stratégie efficace de partage des informations sur la lutte contre la pollution par le mercure. 26. Appuyer la promotion de projets régionaux axés sur l'évaluation de l'exposition au mercure et de ses effets sanitaires et, plus particulièrement, sur la biosurveillance, suivis, au niveau national, de stratégies en matière de politique générale et de plans d'action en matière de santé publique. 27. Développer l'aptitude des pays à identifier les produits contenant du mercure aux ports d'entrée/à la douane. 28. Mettre en place des arrangements institutionnels pour accroître dans tous les pays les connaissances et les capacités permettant de faire face au problème du mercure.
<p>2. Accroître les connaissances et les capacités des utilisateurs et consommateurs individuels de mercure</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter le financement des organisations menant des programmes de vulgarisation et de recherche sur des solutions de remplacement écologiquement rationnelles pour les produits et procédés faisant appel au mercure. 2. Soutenir les programmes pilotes dans les pays en développement pour étudier et réduire les émissions de mercure, les utilisations et la contamination. 3. Soutenir le développement et la diffusion de technologies ainsi que des stratégies de suivi de la contamination par le mercure (par exemple sur le poisson) et informer les populations touchées. 4. Organiser des ateliers, des programmes éducatifs et des centres de diffusion pour informer le public sur les voies d'exposition au mercure et de contamination. 5. Organiser des ateliers de formation et des programmes d'éducation pour informer les communautés locales sur les dangers de l'utilisation du mercure et sur la disponibilité de solutions de remplacement exemptes de mercure pour les procédés utilisant du mercure, comme l'extraction minière artisanale ou à petite échelle de l'or. 6. Accroître la sensibilisation du public et promouvoir des produits, des technologies et des procédés sans mercure, en utilisant des solutions de remplacement écologiquement rationnelles. 7. Développer la participation locale et régionale à des ateliers informels et des programmes de formation pour les personnes manipulant du mercure ou ayant affaire à des produits ou procédés

	<p>contenant du mercure.</p> <ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="683 159 1417 216">8. Lancer des programmes pour promouvoir la participation locale au suivi environnemental.<li data-bbox="683 233 1417 401">9. Appuyer des programmes pilotes d'étude et de réduction des émissions de mercure; mettre au point et diffuser des technologies et des stratégies de surveillance de la contamination par le mercure et organiser des ateliers ainsi que des programmes d'éducation et de sensibilisation du public en général, en mettant un accent particulier sur la sensibilisation des professionnels de la santé.
--	--

Annexe II

Travaux intersessions

(Ce document est présenté tel qu'il a été soumis et n'a pas été revu par les services d'édition)

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée a prié le secrétariat d'entreprendre les travaux intersessions suivants en vue de préparer la deuxième réunion du Groupe de travail :

a) Au regard des considérations financières et de l'élaboration possible d'une nouvelle convention distincte, d'un nouveau protocole dans le cadre de la Convention de Stockholm et d'arrangements volontaires, de fournir des informations sur :

1. Les modalités qui pourraient être envisagées pour permettre au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de fournir des ressources financières;
2. Les éléments de la structure du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal qui pourrait servir de modèle;
3. Le financement actuellement dégagé dans le cadre du FEM, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et d'autres mécanismes financiers pour gérer le problème posé par le mercure;

b) S'agissant de l'appui technologique, de fournir des informations, en se basant sur les résultats que donnent les arrangements juridiquement contraignants volontaires existants, sur les moyens de faciliter un transfert et un appui technologiques durables pour assurer un contrôle mondial du mercure;

c) S'agissant de l'analyse des options de mise en œuvre, de décrire le processus, notamment les aspects juridiques, logistiques et en matière de procédure, qui permettrait aux pays de mettre en œuvre les options tendant à élaborer une nouvelle convention distincte, un nouveau protocole dans le cadre de la Convention de Stockholm et des arrangements volontaires, en exploitant, comme point de départ, le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/2 et le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa première réunion;

d) S'agissant de l'analyse et du regroupement des mesures correctives, de structurer les mesures correctives relevant de chacun des objectifs stratégiques autour des rubriques ci-après :

1. Etablissement d'inventaires et amélioration des connaissances;
2. Objectifs et calendriers;
3. Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales et normes et restrictions des produits;
4. Considérations financières et renforcement des capacités;
5. Transfert de technologie;

Les mesures correctives seraient annotées de façon à indiquer celles qui pourraient en principe être mises en œuvre au niveau national* et celles qui pourraient bénéficier d'un cadre international coordonné, qu'il s'agisse d'arrangements volontaires ou d'instruments juridiquement contraignants;

e) S'agissant des coûts et avantages et pour chacun des objectifs stratégiques, en notant que parfois il pourrait être plus appropriée de mener une évaluation au niveau du groupe des activités, de procéder à une évaluation qualitative générale des coûts possibles et des avantages associés à chacun de ces objectifs, qui préciserait pour chacun s'ils sont moindres, moyens, grands ou si cela ne s'applique pas. L'élément coût engloberait les coûts globaux associés à la mise en œuvre de chaque objectif stratégique et les avantages de la mesure dans laquelle la stratégie permettrait de réduire les risques posés par le mercure au niveau mondial et une distinction serait faite entre les avantages entraînant une réduction des risques au niveau local et au niveau mondial;

En outre, le secrétariat devrait rassembler et présenter toutes les informations disponibles sur les coûts socio-économiques liés à une poursuite de la situation actuelle;

* La capacité des pays à mettre en œuvre les mesures correctives serait également indiquée.

f) S'agissant de l'analyse des sources, d'évaluer dans quelle mesure la demande prévue pourrait être satisfaite si l'extraction primaire était éliminée et de fournir, sur la base des informations disponibles, un bref résumé des principales sources de rejets du mercure par pays ou, si cela n'est pas possible, par région, en utilisant notamment l'étude sur les émissions atmosphériques et en couvrant les domaines suivants : les émissions provenant des centrales électriques au charbon, les émissions industrielles (par exemple combustion des déchets, métaux non ferreux, production de ciment), l'extraction minière artisanale de l'or et les émissions en découlant et l'utilisation du mercure dans les produits et procédés;

g) S'agissant des directives sur la production, d'établir un document actualisé sur les principaux produits et procédés contenant du mercure pour lesquels il existe des solutions de remplacement efficaces, en fournissant notamment des informations sur les quantités relatives du mercure utilisé et sur les données d'expérience en ce qui concerne la transition vers des produits et procédés exempts de mercure;

h) S'agissant des mesures provisoires, de fournir des informations sur le financement actuellement dégagé dans le cadre du FEM, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ou d'autres mécanismes financiers en vue d'accroître les connaissances sur des aspects tels que les inventaires, l'exposition des hommes et de l'environnement, la surveillance de l'environnement et les impacts socio-économiques.

Annexe III

Communication du groupe de pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur les priorités régionales, les questions intersectorielles et les principes clefs pour gérer le problème posé par le mercure au niveau mondial

(Ce document est présenté tel qu'il a été soumis et n'a pas été revu par les services d'édition)

Le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes reconnaît que le problème lié à la pollution par le mercure à l'échelon planétaire constitue une menace sérieuse pour la santé humaine et l'environnement. A la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée, le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a identifié les priorités spécifiques pour la région, les principes clefs ainsi que les questions intersectorielles sur lesquels il importe de se pencher..

Priorités

En se fondant sur les éléments définis dans la décision 24/3 IV du Conseil d'administration du PNUE, le groupe considère que les questions suivantes constituent les trois priorités principales pour la région :

1. L'établissement d'inventaires nationaux concernant les sources des émissions, les stocks, les produits contenant du mercure, les sites contaminés et la charge corporelle de mercure chez les humains et dans l'environnement;
2. L'accès à des technologies exemptes de mercure pour les secteurs de l'extraction minière artisanale, à petite échelle et industrielle de l'or, compte tenu des impacts socio-économiques possibles; et
3. L'identification et la mise en œuvre, par le biais de la fourniture d'une assistance technique et financière, de mesures pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure.

Questions intersectorielles

Le groupe considère qu'il est absolument nécessaire de se pencher sur les questions intersectorielles suivantes pour assurer l'efficacité des mesures prises pour réduire les risques posés par le mercure :

1. La fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles adéquates. Les ressources financières dégagées actuellement aux fins de la gestion des produits chimiques ne permettront pas de venir à bout efficacement du problème posé par le mercure au niveau mondial. C'est pourquoi il est absolument indispensable d'assurer un financement soutenu.
2. Le renforcement des capacités (réglementaires, institutionnelles et au niveau des infrastructures) et le transfert des meilleures techniques disponibles et rentables.
3. L'échange d'informations et le partage des meilleures pratiques, y compris aux niveaux sous-régional et régional, et la création d'un centre d'échange,
4. L'engagement sans réserve de toutes les parties prenantes, en particulier les principaux producteurs, fabricants et utilisateurs du mercure, des produits et procédés contenant du mercure.

Principes clefs

Les principes clefs suivants devraient s'appliquer pour remédier au problème posé par le mercure à l'échelon planétaire :

1. Le principe des responsabilités communes mais différenciées, telles qu'énoncées au préambule de la décision 24/3 IV.
2. L'extension de la responsabilité du producteur
3. L'approche fondée sur le cycle de vie
4. La transparence, en particulier dans l'application des mesures volontaires

5. Le droit de la communauté d'être informée, et
 6. Le principe du « pollueur-payeur ».
-